

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master**

Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion

THEME :

**L'analyse de la pression fiscale sur les
entreprises de production entre l'Algérie
et la France**

**Étude de cas : Société de production
SARL « X »**

Présenté par :

GHARBI Nesrine Souheila

Encadré par :

Dr. KHOMRI Redha

Maitre de Conférences A

Année universitaire

2025-2026

**Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de
Master**

Spécialité : Audit et Contrôle de Gestion

THEME :

**L'analyse de la pression fiscale sur les
entreprises de production entre l'Algérie
et la France**

**Étude de cas : Société de production
SARL « X »**

Présenté par :

GHARBI Nesrine Souheila

Encadré par :

Dr. KHOMRI Redha

Maitre de Conférences A

Année universitaire

2025-2026

Sommaire

Sommaire.....	I
Dédicaces	III
Remerciements.....	IV
Liste des schémas	V
Liste des figures	VI
Liste des tableaux	VII
Liste des annexes.....	VIII
Liste des abréviations	IX
Résumé.....	XI
Introduction générale	1
Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale.....	5
Introduction du chapitre :.....	6
Section 1 : Système fiscal algérien appliqué aux entreprises de production	7
Section 2 : Système fiscal français appliqué aux entreprises de production	25
Section 3 : Cadre théorique de la pression fiscale.....	42
Conclusion du chapitre :	54
Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France	55
Introduction du chapitre :.....	56
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil et de l'entreprise étudiée.....	57
Section 2 : Étude de cas sur l'analyse de la pression fiscale sur l'entreprise «X» entre l'Algérie et la France.....	62

Conclusion du chapitre :	98
Conclusion générale	100
Bibliographie	104
Annexes	108

Dédicaces

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. C'est par Sa grâce et Sa volonté que ce travail a pu voir le jour.

J'ai l'honneur de dédier ce travail :

*Tout d'abord à **ma chère mère**, pour ta tendresse infinie, tes prières silencieuses et ton amour inconditionnel qui m'ont accompagnée à chaque étape de mon parcours.*

*À **mon cher père**, pour ton soutien constant, ta confiance et tes encouragements qui m'ont toujours poussée à avancer. Puisse Dieu te préserver.*

*À ma chère sœur **Ahlem**, pour avoir toujours été là, sans jamais me laisser affronter seule les moments difficiles. Ton soutien et tes encouragements ont éclairé chaque étape de ce chemin.*

*À mes chères sœurs **Kheira** et **Malika**, pour votre amour sans faille et votre présence à chaque instant. Vous avez été ma force dans les moments difficiles, et votre complicité m'a portée jusqu'ici. Merci d'avoir toujours été là pour moi.*

*À mes chers frères **Amin** et **Fares**, qui ont toujours cru en moi et m'ont soutenue avec beaucoup d'affection et d'encouragement. Vous êtes une vraie force pour moi.*

*À mon beau-frère **Mehenni**, pour avoir été là à chaque fois que j'en avais besoin, avec générosité et bienveillance. Ton soutien a été plus précieux que tu ne le sais.*

Enfin, à mes amies et à toutes les personnes qui ont accompagné ce parcours, votre présence et votre soutien ont compté plus que vous ne l'imaginez.

Remerciements

Avant tout, je remercie Dieu Tout-Puissant de m'avoir accordé la force, la patience et la persévérance nécessaires pour accomplir ce travail.

Mes remerciements les plus sincères s'adressent à mon encadrant, le Dr. **KHOMRI Redha**, qui a suivi ce travail avec attention et bienveillance. Ses précieux conseils et sa disponibilité m'ont permis d'avancer avec confiance et de mener ce mémoire avec la rigueur nécessaire.

J'adresse mes remerciements à Monsieur **OTSMANE Riad Abdallah**, commissaire aux comptes, pour m'avoir accueillie au sein de son cabinet et m'avoir offert l'opportunité d'effectuer mon stage dans un environnement professionnel enrichissant.

Je remercie également toute l'équipe du cabinet « **Marria, Narimane et Oussama** » pour leur accueil chaleureux et leur aide. Je tiens à exprimer une reconnaissance particulière à Madame « **Sihem** », pour son encadrement attentif et sa disponibilité constante tout au long de mon stage.

J'adresse aussi ma reconnaissance à l'ensemble des enseignants de l'École Supérieure de Gestion et d'Économie Numérique, et plus particulièrement au département Audit et Contrôle de Gestion, pour leur accompagnement, leur engagement et la qualité de la formation dispensée tout au long de mon parcours. Une pensée aussi pour mes camarades de promotion, compagnons de route tout au long de ces années d'études.

Je remercie du fond du cœur ma famille et mes amis pour leur soutien et leurs encouragements, qui m'ont portée tout au long de ce parcours.

Enfin, je remercie toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail, par leurs conseils, leur aide et leur expertise.

Liste des schémas

Schéma N°1 : Les niveaux de la pression fiscale.....	42
Schéma N°2 : Organigramme du cabinet ECOVIS Audit Algeria	58

Liste des figures

Figure N°1 : Répartition des impôts et taxes supportés par l'entreprise « X » dans le système algérien	66
Figure N°2 : Taux de la pression fiscale selon les différentes méthodes dans le système algérien	75
Figure N°3 : Répartition des impôts et taxes supportés par l'entreprise « X » dans le système français	81
Figure N°4 : Taux de la pression fiscale selon les différentes méthodes dans le système français	89
Figure N°5 : Comparaison des taux de pression fiscale entre l'Algérie et la France	91
Figure N°6 : Comparaison des taux de pression fiscale entre l'Algérie et la France	96

Liste des tableaux

Tableau N°1: La valeur locative fiscale	16
Tableau N°2 : Barème de la base minimum de CFE	29
Tableau N°3 : les taux de la CVAE.....	31
Tableau N°4 : Comparaison entre pression fiscale microéconomique, macroéconomique et des ménages.....	44
Tableau N°5 : Synthèse des méthodes de mesure de la pression fiscal	49
Tableau N°6 : Infos sur la société « X »	60
Tableau N°7 : Total des impôts et taxes (année 2024)) de l'entreprise « X » dans le système algérien	65
Tableau N°8 : Synthèse des résultats de la pression fiscale selon les différentes méthodes dans le système algérien	73
Tableau N°9 : Total des impôts et taxes (année 2024) de l'entreprise « X » dans le système français	80
Tableau N°10 : Synthèse des résultats de la pression fiscale selon les différentes méthodes dans le système français	87
Tableau N°11 : Comparaison des taux de pression fiscale l'Algérie et la France.....	90

Liste des annexes

Annexe 01 : Tableau de détermination de résultat fiscal	109
Annexe 02 : Bilan (Actif) de l'entreprise « X » au 31/12/2024.....	110
Annexe 03 : Compte de résultat (TCR) de l'entreprise « X » au 31/12/2024	111
Annexe 04 : La déclaration relative à la taxe de formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage	113

Liste des abréviations

Sigle	Signification
CA	Chiffre d'Affaires
CET	Contribution Économique Territoriale
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CGI	Code Général des Impôts
CCI	Chambres de Commerce et d'Industrie
CIDTA	Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées
CMA	Chambres de Métiers et de l'Artisanat
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DA	Dinar Algérien
DSN	Déclaration Sociale Nominative
EARL	Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETR	Effective Tax Rate
EURL	Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée
FMI	Fonds Monétaire International
IBS	Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
IRG	Impôt sur le Revenu Global
IS	Impôt sur les Sociétés
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PIB	Produit Intérieur Brut
RCM	Revenus des Capitaux Mobiliers
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SA	Sociétés Anonymes
SCA	Sociétés en Commandite par Actions
SCS	Sociétés en Commandite Simple
SNC	Sociétés en Nom Collectif
SPA	Société Par Action
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TGPO	Taux Global des Prélèvements Obligatoires
TP	Taxe Professionnelle
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

Résumé

La pression fiscale constitue un indicateur essentiel pour évaluer le poids des prélèvements obligatoires et leurs effets sur l'activité des entreprises. Ce mémoire s'intéresse à une analyse comparative de la pression fiscale pesant sur une entreprise de production dans les systèmes fiscaux algérien et français. Il a pour objectif de mettre en évidence les écarts de charge fiscale entre les deux pays et d'identifier les principaux facteurs qui les expliquent.

Dans un premier temps, le travail présente les fondements théoriques de la pression fiscale, ses principales méthodes de mesure ainsi que les caractéristiques des deux systèmes fiscaux. Dans un second temps, une étude de cas est réalisée sur une entreprise de production afin de comparer la pression fiscale supportée dans les deux systèmes fiscaux. L'analyse repose sur plusieurs indicateurs, notamment le taux effectif d'imposition, le taux effectif d'imposition en cash, ainsi que les taux de pression fiscale par rapport au chiffre d'affaires, à la valeur ajoutée, et le taux moyen d'imposition rapporté au résultat avant impôt.

À travers cette démarche, l'étude cherche à mieux comprendre les mécanismes qui influencent la pression fiscale et à contribuer à la réflexion sur d'éventuelles pistes d'amélioration pour le cas de l'Algérie.

Mots clés : fiscalité, impôt, pression fiscale, taux effectif d'imposition, système fiscal algérien, système fiscal français.

Abstract

Microeconomic tax pressure is an essential indicator for assessing the burden of taxes and other mandatory payments and their impact on business activity. This thesis presents a comparative analysis of the tax pressure borne by a manufacturing company under both the Algerian and French tax systems. The aim is to highlight differences in tax burden between the two countries and to identify the main factors explaining them.

First, the study presents the theoretical foundations of tax pressure, its main measurement methods, as well as the characteristics of both tax systems. Second, a case study is conducted on a manufacturing company in order to compare the tax burden under the two systems. The analysis is based on several indicators, including the effective tax rate, the cash effective tax rate, as well as average tax rates related to turnover, value added, and pre-tax profit.

Through this approach, the study aims to better understand the mechanisms influencing tax pressure and to contribute to ongoing reflections on potential improvements in the Algerian context.

Keywords: taxation, tax, microeconomic tax pressure, effective tax rate, Algerian tax system, French tax system.

الملخص

يعد الضغط الضريبي على مستوى المؤسسة مؤشراً أساسياً لتقييم عبء الضرائب الإلزامية وتأثيرها على نشاط الشركات. تهدف هذه المذكرة إلى دراسة تحليلية مقارنة للضغط الضريبي الذي تتحمله مؤسسة إنتاجية في كل من النظام الجبائي الجزائري والنظام الجبائي الفرنسي، وذلك من أجل إبراز الفروقات في العبء الضريبي بين البلدين وتحديد أهم العوامل المفسرة لهذه الفروقات.

في مرحلة أولى، يتناول هذا العمل الأسس النظرية للضغط الضريبي وطرق قياسه الرئيسية، إضافة إلى خصائص النظامين الجبائيين الجزائري والفرنسي. وفي مرحلة ثانية، يتم إجراء دراسة حالة على مؤسسة إنتاجية بهدف مقارنة الضغط الضريبي في كلا النظامين. ويعتمد التحليل على عدة مؤشرات، أهمها معدل الضريبة الفعلي، ومعدل الضريبة الفعلي النقدي، إضافة إلى المعدلات المتوسطة للضرائب نسبة إلى رقم الأعمال، والقيمة المضافة، والنتيجة قبل الضريبة.

من خلال هذه الدراسة، نسعى إلى فهم الآليات التي تؤثر على الضغط الضريبي والمساهمة في التفكير في سبل تحسين الوضع في السياق الجزائري.

الكلمات المفتاحية: الجباية، الضريبة، الضغط الضريبي على مستوى المؤسسة، معدل الضريبة الفعلي، النظام الجبائي الجزائري، النظام الجبائي الفرنسية.

Introduction générale

Dans un contexte économique de plus en plus ouvert et interconnecté, la fiscalité des entreprises occupe aujourd'hui une place essentielle dans les politiques économiques des États. Bien au-delà d'une simple obligation administrative, l'impôt influence directement les choix stratégiques des entreprises, notamment en matière d'investissement, de financement, de rentabilité, ainsi que de choix d'implantation dans différents pays. Ainsi, la fiscalité constitue désormais un facteur important de compétitivité et de performance économique.

Dans ce cadre, la question de la pression fiscale supportée par les entreprises suscite un intérêt de plus en plus marqué. En effet, les taux d'imposition prévus par les législations fiscales ne reflètent pas toujours la charge réellement supportée par l'entreprise. Cette réalité a favorisé le développement de la notion de pression fiscale microéconomique, qui vise à mesurer la charge fiscale d'une entreprise en la rapportant à plusieurs indicateurs économiques.

Le choix de cette thématique s'explique par plusieurs raisons, à la fois objectives et subjectives.

D'une part, la pression fiscale microéconomique reste un sujet encore peu exploré dans le contexte algérien, notamment dans les études comparatives. Cette question est importante pour les entreprises de production, qui jouent un rôle clé dans la stratégie de diversification de l'économie nationale. Toutefois, les travaux et la documentation disponibles restent limités, ce qui renforce l'intérêt scientifique de cette recherche. En outre, le choix d'une étude comparative entre l'Algérie et la France permet d'analyser deux cadres fiscaux différents, mais historiquement liés, et de mieux comprendre leurs effets sur la pression fiscale supportée par les entreprises.

D'autre part, ce sujet reflète notre intérêt profond pour la fiscalité des entreprises et pour la compréhension de la pression fiscale ainsi que de son impact sur les décisions et la performance des entreprises. Il nous permet d'approfondir nos connaissances à la croisée de la comptabilité, de la fiscalité et de l'analyse économique et stratégique.

Au-delà de l'aspect purement théorique, nous avons souhaité inscrire ce travail dans une démarche plus concrète, en tirant des enseignements de la comparaison réalisée. Nous avons ainsi

cherché à enrichir la réflexion sur le système fiscal algérien et à mettre en évidence quelques pistes de réflexion adaptées au contexte algérien, dans une approche constructive et réaliste.

Ce travail contribue ainsi à renforcer une expertise utile à notre parcours professionnel, notamment en audit et contrôle de gestion, en développant notre capacité à comprendre, analyser et interpréter les données financières et fiscales des entreprises.

Dans ce contexte, notre travail de recherche vise à apporter une réponse à la problématique principale suivante : « **Comment la pression fiscale supportée par une entreprise de production diffère-t-elle entre le système fiscal algérien et le système fiscal français ?** »

Afin de structurer notre analyse et d'apporter une réponse à cette problématique, plusieurs questions secondaires ont été formulées :

1. Quels sont les principaux éléments fiscaux qui influencent la pression fiscale microéconomique ?
2. Comment la pression fiscale microéconomique est-elle mesurée dans les deux systèmes fiscaux ?
3. Dans lequel des deux systèmes fiscaux la pression fiscale est-elle la plus élevée pour les entreprises de production ?

Afin d'apporter des éléments de réponse à ces questions de recherche et de guider notre démarche d'analyse, les hypothèses suivantes ont été formulées :

Hypothèse 01 : la pression fiscale microéconomique serait principalement influencée par l'ensemble des impôts et taxes supportés par l'entreprise ainsi que par les règles fiscales applicables dans chaque système fiscal.

Hypothèse 02 : la pression fiscale microéconomique pourrait être mesurée à travers différents indicateurs, permettant de refléter plus fidèlement la charge fiscale supportée par l'entreprise.

Hypothèse 03 : la pression fiscale microéconomique serait plus élevée dans le système fiscal algérien que dans le système fiscal français pour les entreprises de production.

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons adopté une démarche méthodologique combinant trois méthodes :

- **La méthode descriptive** : cette méthode a permis de présenter clairement les deux systèmes fiscaux étudiés, à savoir ceux de l'Algérie et de la France. Elle a également servi à expliquer leurs principaux mécanismes, les différents prélèvements applicables aux entreprises de production, ainsi que les notions liées à la pression fiscale, ses modes de calcul et les facteurs susceptibles de l'influencer.
- **La méthode analytique** : nous avons utilisé cette méthode pour analyser la pression fiscale à travers différents indicateurs issus de la littérature académique. Elle a permis d'évaluer la charge fiscale supportée par l'entreprise de production étudiée, elle a également contribué à mieux comprendre les facteurs influençant cette pression fiscale.
- **La méthode comparative** : cette méthode a été utilisée afin de confronter les résultats de la pression fiscale obtenus dans les deux systèmes étudiés. Elle a permis de mettre en évidence les différences et les similitudes dans le niveau de pression fiscale supporté par l'entreprise de production. Elle a également contribué à analyser les effets des deux environnements fiscaux sur cette pression.

Par ailleurs, nous avons eu recours à la technique documentaire, qui nous a permis de recueillir les informations nécessaires à cette étude à travers la consultation d'articles scientifiques, d'ouvrages spécialisés, l'examen des textes législatifs et réglementaires, ainsi que la recherche sur divers sites Internet.

Les principales difficultés que nous avons rencontrées dans ce travail concernent d'abord la compréhension et l'exploitation des textes fiscaux français. En effet, le Code général des impôts se distingue par une grande complexité, ce qui a rendu son analyse parfois difficile.

Par ailleurs, les travaux portant sur la pression fiscale au niveau microéconomique restent encore peu développés, notamment en Algérie. Cette situation a rendu la recherche de références théoriques plus limitée.

Dans le cadre de cette recherche, nous avons structuré ce travail de recherche en deux chapitres :

Le premier chapitre se compose de trois sections qui s'enchaînent de manière logique :

- La première section présente le système fiscal algérien applicable aux entreprises de production, en mettant en évidence les principaux impôts et taxes auxquels elles sont soumises, afin de constituer les bases nécessaires à l'analyse de la pression fiscale.
- La deuxième section suit la même logique, mais appliquée cette fois au système fiscal français applicable aux entreprises de production, en présentant les différents prélèvements fiscaux qui les concernent.
- La troisième section est consacrée au cadre conceptuel de la pression fiscale microéconomique ainsi qu'aux principales méthodes utilisées dans la littérature pour sa mesure, afin de permettre une analyse rigoureuse de la charge fiscale.

Le deuxième chapitre est constitué de deux sections :

- La première section présente l'organisme d'accueil ainsi que le cadre général de l'entreprise étudiée, afin de mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrit l'analyse.
- La deuxième section est consacrée à l'étude de la pression fiscale microéconomique. Dans un premier temps, la pression fiscale est calculée selon les règles du système fiscal algérien afin d'évaluer son impact sur l'entreprise de production étudiée. Dans un second temps, la même démarche est réalisée selon le système fiscal français. Enfin, une analyse comparative des résultats obtenus permet de mettre en évidence les écarts de charge fiscale entre les deux systèmes, ainsi que leurs principales causes.

Chapitre N°01 :

**Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués
aux entreprises de production et de la pression fiscale**

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Introduction du chapitre :

Dans le cadre de ce travail de recherche consacré à l'analyse de la pression fiscale sur les entreprises de production entre l'Algérie et la France, il est nécessaire de présenter, au préalable, les bases théoriques essentielles pour comprendre le sujet.

Ce chapitre présente le cadre général de l'étude en s'intéressant aux systèmes fiscaux algérien et français, à leurs caractéristiques essentielles, en mettant l'accent sur les principaux impôts et prélèvements obligatoires supportés par les entreprises de production, constituant ainsi le préalable nécessaire à l'appréhension de la pression fiscale. La section suivante porte sur les notions fondamentales liées à la pression fiscale, en tant qu'indicateur permettant d'apprécier le poids réel des prélèvements fiscaux supportés par les entreprises, ainsi qu'aux méthodes retenues pour la mesurer.

Cette première partie fournit les fondements théoriques nécessaires à la compréhension de l'étude et à l'analyse des différences observées entre les deux systèmes fiscaux étudiés en matière de pression fiscale. Elle constitue une base essentielle pour structurer l'analyse comparative.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Section 1 : Système fiscal algérien appliqué aux entreprises de production

La fiscalité constitue l'un des principaux instruments de politique économique de l'État algérien. Elle permet non seulement d'assurer le financement des dépenses publiques, mais aussi d'orienter l'activité économique, notamment à travers le soutien à l'investissement et à la production nationale. Dans ce cadre, les entreprises de production occupent une place centrale, puisqu'elles contribuent à la création de richesse, à l'emploi et à la diversification de l'économie hors hydrocarbures.

Le système fiscal algérien appliqué aux entreprises de production repose sur un ensemble d'impôts directs, d'impôts indirects, et d'autres taxes. Ces prélèvements influencent directement la structure des coûts, la rentabilité et la compétitivité des entreprises. Ainsi, l'analyse de ce système fiscal est indispensable pour comprendre le niveau de pression fiscale exercée sur les entreprises de production en Algérie.

Cette section a pour objectif de présenter les principaux impôts et taxes auxquels est soumise une entreprise de production dans le cadre du système fiscal algérien. Elle sert de fondement à la suite du travail, notamment pour la comparaison de la pression fiscale entre les deux systèmes.

Sous-section N°01 : Les impôts directs applicables aux entreprises de production

Dans le cadre de leur activité, les entreprises de production en Algérie sont soumises à plusieurs impôts prévus par la législation fiscale. Parmi eux, les impôts directs occupent une place importante, puisqu'ils constituent une charge fiscale directement supportée par l'entreprise. Cette sous-section est consacrée à la présentation des principaux impôts directs applicables aux entreprises de production.

Avant d'aborder plus précisément l'impôt direct, il convient d'abord de comprendre la notion d'impôt en général.

1. Définition de l'impôt :

Il existe de nombreuses définitions de l'impôt ; il est donc pertinent d'en citer plusieurs afin d'en dégager les points de convergence.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Selon JEZE Gaston : « *L'impôt est une prestation de valeurs pécuniaires, exigée des contribuables d'après des règles fixes, en vue de couvrir des dépenses d'intérêt général, et uniquement à raison du fait que les individus qui doivent les payer sont membres d'une communauté politique organisée.* »¹

L'impôt est une prestation pécuniaire requise des contribuables d'après leurs facultés contributives et qui opère, par voie d'autorité, un transfert patrimonial définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la réalisation des objectifs fixés par la puissance publique.²

Selon une définition traditionnelle, L'impôt constitue un prélèvement fiscal obligatoire versé aux administrations publiques par des personnes physiques ou morales, telles que les particuliers, les entreprises ou les institutions.³

Toutes ces définitions conduisent à dire que l'impôt est un prélèvement pécuniaire obligatoire, exigé par l'autorité publique auprès des personnes physiques ou morales, sans contrepartie directe. Il dépend de la capacité financière des contribuables et sert à financer les dépenses publiques ainsi que les besoins d'intérêt général.

2. Les impôts directs :

2.1. Définition de l'impôt direct :

L'impôt direct est un prélèvement obligatoire supporté définitivement par le contribuable, versée directement à l'administration par le contribuable sans intermédiaire.⁴

Un impôt direct est une forme d'impôt prélevée directement par le gouvernement auprès des personnes qui en supportent la charge. Les contribuables concernés déclarent eux-mêmes leur impôt directement au gouvernement.⁵

¹ JEZE Gaston, cité par MATTRET Jean-Bernard (2006), *Finance de l'État*, Éditions du CNFPT, Paris, p. 59

² BELTRAME Pierre (2024), *Les Fondamentaux - La fiscalité en France*, Éditions Hachette, Paris, p.10

³ <https://www.economie.gouv.fr/aqsmi/les-impots-de-quoi-parle-t> (consulté le 22/12/2025 à 10 :30).

⁴ GONTHIER-BESACIER Nathalie, ROSSIGNOL Jean-Luc et GASMI Jennifer (2022), *DCG 4 Droit Fiscal*, Éditions Francis Lefebvre, Paris, p.3

⁵ SCOTT Mackenzie (2019), *Components of Public Finance and Public Debt Management*, International Journal of Tax Economics and Management, p.31

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

2.2. Les impôts directs applicables aux entreprises de production :

Au sein du système fiscal algérien, les impôts directs constituent la charge principale supportée par les entreprises. Dans le cadre des entreprises de production, ces impôts incluent :

2.2.1. L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) :

Cette partie vise à analyser l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), en exposant sa notion, son champ d'application, ainsi que la méthode de calcul et de paiement. Cela offre une meilleure compréhension de ce prélèvement et permet d'apprécier son influence sur le résultat fiscal des entreprises de production.

2.2.1.1. Définition :

Un impôt annuel est prélevé sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés ainsi que par les autres personnes morales, cet impôt est appelé impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).¹

2.2.1.2. Champ d'application de l'IBS pour les entreprises de production :

Sont soumis au régime de l'IBS :²

- Sociétés de capitaux : société par action (SPA), société à responsabilité limitée (SARL), Sociétés en commandite par actions (SCP).
- Entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL).
- Sociétés de personnes et sociétés en participation au sens du code de commerce ayant opté pour leur imposition à l'IBS.
- Les sociétés coopératives et leurs unions, sauf :
Les sociétés coopératives de production et de transformation de produits agricoles et leurs unions bénéficiant d'un agrément délivré par les services habilités du ministère chargé de l'agriculture et fonctionnant conformément aux dispositions légales et réglementaires qui les régissent, sauf les opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits

¹ Art.135 du CIDTA 2024

² Art.136 du CIDTA 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

autres que ceux destinés à l'alimentation humaine et animale ou pouvant être utilisés à titre de matière première dans l'agriculture ou l'industrie.¹

2.2.1.3. La base imposable et le taux d'imposition de l'IBS pour les entreprises de production :

➤ La base

La base imposable de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) est déterminée à partir du résultat comptable des opérations de toute natures réalisés par l'entreprise. Ce résultat fait ensuite l'objet de retraitements fiscaux conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscales en vigueur, afin d'obtenir le résultat fiscal, lequel constitue l'assiette de calcul de l'IBS.²

$$\text{Résultat fiscal} = \text{résultat comptable} + \text{réintégrations fiscales} - \text{déductions fiscales}^3$$

➤ Le taux :

Concernant le taux d'imposition, les entreprises de production sont soumises à un taux d'IBS fixé à 19 %⁴, inchangé dans la législation de 2026.

Les sociétés de production étrangères en Algérie disposant d'une installation professionnelle permanente (succursale, filiale) sont également assujetties à ce même taux sur leurs bénéfices réalisés localement.⁵

• Cas particulier pour les entreprises de fabrication de tabacs :⁶

Les entreprises de fabrication de tabac sont soumises à un impôt complémentaire spécifique, en plus de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).

¹ Art.138 du CIDTA 2024

² Art.140 du CIDTA 2024

³ <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/ibs>, (consulté le 24/12/2025 à 17 :10).

⁴ Art.150 du CIDTA 2024

⁵ <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regimes-fiscaux-speciaux/fiscalite-des-entreprises-etrangeres>, (consulté le 29/01/2026 à 12 :35).

⁶ Art.150bis du CIDTA 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

L'assiette de cet impôt correspond à celle retenue pour l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).

Le taux de cet impôt complémentaire est fixé comme suit :

- 20 % pour les fabricants de tabacs à priser et/ou à mâcher ;
- 31 % pour les fabricants de tabacs à fumer, y compris la cigarette électronique et le narguilé.

Ces taux sont maintenus par la législation de 2026.

L'impôt complémentaire sur les bénéfices des sociétés de fabrication de tabacs est recouvré selon les mêmes modalités et procédures que l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

2.2.1.4. La déclaration et paiements de l'IBS :¹

Les acomptes provisionnels de l'impôt sur les bénéfices des sont déclarés et payés au moyen de la déclaration (série G. N°50) aux échéances suivantes :

- Premier Acompte : avant le 20 mars.
- Deuxième Acompte : avant le 20 juin.
- Troisième Acompte : avant le 20 novembre de l'année au cours de laquelle sont réalisés les bénéfices.

Le solde de liquidation doit être déposé au plus tard le 20 mai de l'année suivante.

Le calcul des acomptes s'effectue comme suit ²:

- 1er Acompte provisionnel = (taux IBS × 30% × bénéfice de l'année N-1 ou N-2)

(Pour les sociétés nouvellement créées premier acompte se calcule sur 30% de 5% de capital social appelé).

- 2ème acompte provisionnel = (taux IBS × 30% × bénéfice de l'année N-1)

¹ <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/calendrier-fiscal-pro/593-regime-reel>, (consulté le 25/12/2025 à 11 :45).

² Art.356 du CIDTA 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

(Si le 1er acompte a été calculé sur la base IBS de l'année de référence (N-2), comme reprise plus, ce précompte devra être régularisé dans le 2ème acompte provisionnel on aura alors :

2ème acompte provisionnel = (taux IBS $\times$ 30% $\times$ bénéfice de l'année N-1) + ajustement du 1er acompte provisionnel (qui est égal à : 2ème acompte provisionnel – 1er acompte provisionnel)

- 3ème acompte provisionnel = (taux IBS $\times$ 30% $\times$ bénéfice de l'année N-1)

Après :

$$\text{Solde de liquidation} = \text{IBS} - \sum \text{acomptes}$$

2.2.2. L'Impôt sur le Revenu Global sur les revenus des capitaux mobiliers (IRG/RCM) :

Cette section est consacrée à l'analyse de l'Impôt sur le Revenu Global appliqué aux revenus des capitaux mobiliers (IRG/RCM). Elle présente tout d'abord la notion des RCM et de l'IRG/RCM, puis le champ d'application de cet impôt, sa base imposable et ses taux, avant d'exposer les modalités de paiement. Cette approche permet de comprendre de manière complète ce prélèvement et d'évaluer son impact sur le résultat fiscal des entreprises de production.

2.2.2.1. Définition des revenus des capitaux mobiliers (RCM) :

Les revenus des capitaux mobiliers (RCM) correspondent aux revenus générés par des investissements financiers réalisés par des personnes physiques ou morales.

Ces revenus comprennent notamment :

- Les produits des actions ou parts sociales et revenus assimilés, comme les dividendes distribués par les sociétés, les avances et les acomptes versés aux associés.¹
- Les intérêts et profits provenant de créances, obligations, dépôts à vue ou à terme, comptes courants et bons de caisse.²

2.2.2.2. Définition de l'IRG/RCM :

L'Impôt sur le Revenu Global (IRG) sur les revenus des capitaux mobiliers (RCM) est un impôt annuel unique prélevé sur les revenus générés par des investissements financiers réalisés par des personnes physiques ou morales.

¹ Art.46 du CIDTA 2024

² Art.55 du CIDTA 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

2.2.2.3. Champ d'application de l'IRG/RCM pour les entreprises de production : ¹

L'IRG/RCM concerne principalement les revenus financiers distribués aux actionnaires ou associés, par les sociétés tels que :

- Toute personne morale ayant son domicile fiscal en Algérie est imposable sur ses revenus des capitaux mobiliers (RCM) provenant de leurs participations dans des entreprises de production.
- Les personnes dont le domicile fiscal est hors d'Algérie sont imposables seulement sur leurs revenus de source algérienne, comme les dividendes ou intérêts provenant de sociétés de production algériennes.

2.2.2.4. La base imposable et le taux d'imposition de l'IRG/RCM pour les entreprises de production :

➤ La base :

Les dividendes versés aux actionnaires constituent la principale base imposable du IRG/RCM pour les entreprises de production.

➤ Le taux : ²

- 15 % retenu à la source par l'entreprise distributrice, Ce taux a été modifié pour l'année 2026 et fixé à 10 %.
- 15 % Lorsque des dividendes sont perçus par des personnes non domiciliées fiscalement en Algérie.

2.2.2.5. La déclaration et paiements de l'IRG/RCM :

L'entreprise, en tant que collecteur de l'impôt, prélève l'IRG/RCM directement sur les dividendes versés et le reverse à l'administration fiscale, conformément aux dispositions du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA 2026). La déclaration et le versement s'effectuent via le formulaire G50, qui détaille les revenus distribués et le montant de la retenue opérée, assurant ainsi le respect des obligations fiscales de l'entreprise.

¹ Art.3 du CIDTA 2024

² Art.104 du CIDTA 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Dans le cas où il n'y a pas de distribution de dividendes et que le bénéfice est mis en réserve ou incorporé au capital, il n'y a pas l'IRG/RCM.¹

2.2.2.6. Impact sur la charge fiscale des entreprises de production :

L'IRG /RCM représente une charge fiscale effective pour l'entreprise de production, car elle doit anticiper le paiement de l'impôt au moment de la distribution des bénéfices. L'intégration de ce prélèvement dans l'analyse permet d'évaluer de manière plus précise la pression fiscale globale supportée par l'entreprise.

2.2.3. La taxe foncière :

2.2.3.1. Définition de la taxe foncière :

La taxe foncière est un impôt local prélevé annuellement (une fois par an) au profit des communes sur les propriétés immobilières bâties ou non bâties, quelle que soit leur situation juridique, situées sur le territoire national.²

2.2.3.2. Le champ d'application de la taxe foncière pour les entreprises de production :

Le champ d'application de la taxe foncière pour les entreprises de production inclut principalement les propriétés bâties et non bâties utilisées dans leurs activités industrielles ou commerciales.

• Propriétés bâties :³

Les installations destinées à protéger des biens ou à stocker des produits, ou servant d'ateliers, entrepôts et chantiers de maintenance dans les zones aéroportuaires, portuaires, ferroviaires et routières.

Les terrains sur lesquels sont situés les bâtiments de toute nature, ainsi que ceux qui leur sont directement liés et indispensables à leur usage.

¹ Art.46 du CIDTA 2024

² Art.248 et 261-d) du CIDTA 2024

³ Art.249 du CIDTA 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Les terrains non cultivés à usage commercial/industriel comme chantiers, dépôts de marchandises.

• Propriétés non bâties :¹

Les terrains en zones urbanisées/urbanisables, carrières, sablières, mines à ciel ouvert, ainsi que les terres agricoles exploitées par l'entreprise.

2.2.3.3. La base imposable de la taxe foncière pour les entreprises de production :

• Propriétés bâties :

La base imposable de la taxe foncière est calculée à partir de la valeur locative fiscale des propriétés bâties, selon la formule suivante : ²

$$\text{Base imposable} = \text{Valeur locative fiscale au m}^2 * \text{Superficie imposable}$$

a) La valeur locative fiscale :

Elle correspond à une valeur fixée par l'administration fiscale selon la nature du bien ³ :

- 1 038 DA pour les locaux commerciaux et industriels
- 14 DA pour les terrains dépendant des propriétés bâties situés dans des secteurs urbanisés.
- 12 DA pour les terrains dépendant des propriétés bâties situés dans des secteurs urbanisables.

b) La superficie imposable :

Pour les locaux industriels et commerciaux, la superficie imposable correspond à la somme des surfaces de plancher hors œuvre des constructions.⁴

Pour les terrains dépendant des propriétés bâties, la superficie imposable correspond à la différence entre la superficie foncière de la propriété et l'emprise au sol des constructions.⁵

¹ Art. 261-d) du CIDTA 2024

² Art.254 du CIDTA 2024

³ Art.257 du CIDTA 2024

⁴ Art.258 du CIDTA 2024

⁵ Art. 261-a) du CIDTA 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

• Propriétés non bâties :

La base imposable de la taxe foncière pour les propriétés non bâties est calculée selon la formule suivante : ¹

$$\text{Base imposable} = \text{Valeur locative fiscale} \times \text{Superficie imposable}$$

Sachant que la valeur locative fiscale varie selon la nature et la localisation du terrain.

Le tableau ci-dessous présente les différentes valeurs locatives fiscales applicables aux propriétés non bâties :

Tableau N°1: La valeur locative fiscale

Désignation	Valeur locative
Terrains urbanisés situés dans des secteurs	100 DA, pour les terrains à bâtir
Terrains situés dans des secteurs à urbaniser à moyen terme et secteur d'urbanisation future	34 DA, pour les terrains à bâtir
Carrières, sablières, mines à ciel ouvert, salines et marais salants	34 DA
Terres agricoles	994 DA/Hectare pour les terrains en sec 5962 DA/Hectare pour les terrains irrigués

Source : article 261-f ter du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées CIDTA 2024

2.2.3.4. Le taux d'imposition de la taxe foncière pour les entreprises de production :

La taxe foncière est obtenue par application d'un taux à la base imposable, selon la formule suivante : ²

$$\text{Taxe foncière} = \text{Base imposable} \times \text{Taux d'imposition}$$

Les taux applicables à la taxe foncière varient selon la nature de la propriété, On distingue principalement :

¹ Art. 261-f) du CIDTA 2024

² Art. 261-b) du CIDTA 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

• Propriétés bâties :

Pour les propriétés bâties les taux applicables sont les suivants :¹

- **3 %** pour les propriétés bâties proprement dites, notamment les locaux industriels et commerciaux des entreprises de production.
- **5 %** pour les terrains dépendant des propriétés bâties lorsque la superficie est inférieure ou égale à 500 m² ;
- **7 %** pour les terrains dépendant des propriétés bâties lorsque la superficie est entre 500 m² et 1 000 m² ;
- **10 %** pour les terrains dépendant des propriétés bâties lorsque la superficie dépasse 1 000 m².

• Propriétés non bâties :

Pour les propriétés non bâties les taux applicables sont les suivants :²

- **5 %** pour les terrains non bâtis situés dans les secteurs non urbanisés.
- **5 %** pour les terrains urbanisés lorsque la superficie est inférieure ou égale à 500 m².
- **7 %** pour les terrains urbanisés lorsque la superficie est entre 500 m² et 1 000 m².
- **10 %** pour les terrains urbanisés lorsque la superficie dépasse 1 000 m².
- **3 %** pour les terres agricoles.

2.2.3.5. La déclaration et paiements de la taxe foncière :

Le système fiscal algérien repose sur le principe déclaratif, ce qui signifie que l'entreprise concernée par la taxe foncière est tenue d'effectuer elle-même ses démarches fiscales, sous le contrôle ultérieur de l'administration fiscale.

Ainsi, le contribuable doit souscrire une déclaration auprès de l'inspection des impôts territorialement compétente concernant le bien immobilier imposable.³

Après le dépôt de cette déclaration, l'administration fiscale procède à l'établissement de l'imposition et adresse un avis d'imposition à l'entreprise, le paiement de la taxe ne s'effectue donc

¹ Idem

² Art. 261-g) du CIDTA 2024

³ Art. 261-b) du CIDTA 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

pas au moment de la déclaration, mais après réception de l'avis d'imposition, puisque le contribuable dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de mise en recouvrement pour payer la taxe.¹

En cas de retard de paiement, des pénalités et majorations sont appliquées conformément à la législation fiscale en vigueur.

Sous-section N°02 : Les impôts indirects et prélèvements assimilés applicables aux entreprises de production

En plus des impôts directs, les entreprises de production sont soumises à plusieurs autres taxes et prélèvements dans le cadre de leurs activités. Ces charges fiscales, qui complètent les impôts directs, jouent également un rôle important dans le système fiscal algérien. Cette sous-section présente les principaux impôts indirects applicables aux entreprises de production.

1. Définition :

L'impôt indirect est un prélèvement qui peut être répercuté sur d'autres contribuables. Il est généralement collecté par des intermédiaires à l'occasion d'une opération économique particulière, puis reversé à l'État.²

Un impôt indirect est une forme d'impôt collectée par des intermédiaires qui transfèrent les taxes au gouvernement et accomplissent également les fonctions liées à la déclaration fiscale. Ce sont les clients qui supportent la charge finale de l'impôt.³

2. Les impôts indirects applicables aux entreprises de production :

Dans le cadre des entreprises de production, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) constitue l'un des impôts indirects les plus significatifs.

¹ Art. 354 du CIDTA 2024

² GONTHIER-BESACIER Nathalie, ROSSIGNOL Jean-Luc et GASMI Jennifer (2022), *DCG 4 Droit Fiscal*, Éditions Francis Lefebvre, Paris, p.3

³ SCOTT Mackenzie (2019), *Components of Public Finance and Public Debt Management*, International Journal of Tax Economics and Management, p. 31

2.1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée TVA :

2.1.1. Définition :

La TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) est un impôt indirect sur le chiffre d'affaires qui est « fractionné » entre les opérateurs économiques qui importent, produisent et commercialisent un produit ou une prestation.¹

2.1.2. Base imposable et taux d'imposition de la TVA :

La base d'imposition est le chiffre d'affaires, droits et taxes inclus, à l'exclusion de la TVA elle-même.

Les taux de la TVA sont actuellement fixés à :

- 9% (taux réduit) pour les biens et services qui représentent un intérêt particulier sur le plan économique, social ou culturel.²
- 19% (taux normal) pour les opérations, services et biens qui ne sont pas expressément soumis au taux réduit de 9%.³

Ces taux sont maintenus par la législation de 2026.

2.1.3. Mécanisme de calcul :

Le mécanisme de calcul de la TVA est le suivant : ⁴

- La TVA collectée : elle correspond au montant de taxe facturé aux clients au titre des ventes de biens au cours de la période.
- La TVA déductible : elle correspond à celle portée sur les factures reçues des fournisseurs pour les achats de biens et services.

La TVA nette à payer = TVA collectée - TVA déductible.

¹ NAKOU LOUZONZILA Patrice (2014), *guide fiscal et comptable de la TVA*, L'Harmattan, Paris, p. 7

² Art.23 du CTCA 2024

³ Art.21 du CTCA 2024

⁴ NAKOU LOUZONZILA Patrice (2014), *guide fiscal et comptable de la TVA*, L'Harmattan, Paris, p. 9

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Dans certaines situations, la TVA déductible peut dépasser la TVA collectée, un précompte qui sera reporté sur les mois qui suivent, sous certaines conditions, peut être remboursé à l'entreprise.

2.1.4. La déclaration et paiements de la TVA :

La déclaration et le paiement de la TVA se fait mensuellement à travers le formulaire appelé « série G N°50 » qui doit être déposée entre le 1er et le 20 du mois suivant l'encaissement du chiffre d'affaires.¹

2.1.5. Le traitement de la TVA dans l'évaluation de la pression fiscale :

La TVA constitue un impôt important dans le système fiscal, elle n'est pas retenue dans le calcul de la pression fiscale de l'entreprise, dans la mesure où elle ne représente pas une charge supportée par celle-ci. La TVA est considérée comme un impôt neutre pour l'entreprise, puisque ce dernier agit principalement comme un collecteur d'impôt pour le compte de l'État, la charge réelle étant finalement supportée par le consommateur final.

Sous-section N°03 : Les autres taxes et prélèvements :

Cette partie vise à présenter les autres taxes auxquelles les entreprises de production sont assujetties.

Avant d'aborder les différentes taxes, il convient de rappeler la notion générale de taxe

1. Définition de la taxe :

La taxe se présente également comme un prélèvement obligatoire mais perçu à l'occasion de la prestation d'un service rendu par la collectivité publique. Elle constitue une contribution symbolique dans le financement du coût de la prestation servie (pas de corrélation entre le montant de la taxe et le service rendu).²

2. Les différentes taxes :

2.1. Taxe de formation professionnelle et taxe d'apprentissage :

¹ <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/la-taxe-sur-la-valeur-ajoutee>, (consulté le 27/12/2025 à 19 :15).

² GUENDOUZI Mohammed (2023/2024), *Fiscalité de l'Entreprise Approfondie*, Polycopié de cours, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Tizi-Ouzou, p.8

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

2.1.1. Définition :

La taxe de formation professionnelle et la taxe d'apprentissage sont des prélèvements obligatoires supportés par les employeurs, et destinés à financer respectivement la formation continue des travailleurs et les actions d'apprentissage.

Lorsque l'entreprise ne réalise pas directement ces actions de formation et d'apprentissage, elle est tenue de s'acquitter de ces contributions sous forme de versement fiscal.

Sont soumis à la taxe de formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage, les employeurs établis ou domiciliés en Algérie, à l'exception des institutions et administrations publiques.¹

2.1.2. L'assiette de la taxe : ²

Les employeurs cités à l'article 196 bis, sont tenus de consacrer un montant minimum égal à 1% de la masse salariale annuelle, aux actions de formation professionnelle continue de leur personnel et un montant minimum égal à 1 % de la masse salariale annuelle aux actions de formation en apprentissage. L'assiette de chaque taxe correspond à 1% de la masse salariale annuelle.

Par masse salariale annuelle, il est entendu les rémunérations brutes versées aux employés avant déduction des cotisations sociales et de retraites ainsi que de l'IRG/salaires.

2.1.3. La déclaration et le paiement :

Les employeurs sont tenus de déposer une déclaration spécifique, mise à disposition par l'administration fiscale ou accessible via son site officiel. Cette déclaration tient lieu de bordereau d'avis de versement et permet le paiement des taxes dues au titre de l'exercice écoulé.³ Le règlement doit être effectué auprès de la recette des impôts territorialement compétente, correspondant au siège social ou à l'établissement principal pour les personnes morales, au plus tard le 20 février de l'année suivant celle au titre de laquelle les taxes sont exigibles.⁴

¹ Art.196bis du CIDTA 2024

² Art.196quater du CIDTA 2024

³ Art. 196sexiès du CIDTA 2024

⁴ Idem

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Cette obligation déclarative s'impose également aux employeurs, même lorsqu'aucune taxe n'est due au titre de l'exercice concerné.

2.1. Le Droit de timbre :

2.1.1. Définition :

Le droit de timbre constitue un impôt important en Algérie, intervenant dans de nombreuses opérations administratives et commerciales. Il s'applique à divers documents et actes civils et judiciaires.¹

2.1.2. Champ d'application :

Toute transaction facturée et dont le règlement s'effectue en espèces donne lieu à l'exigibilité d'un droit de timbre, notamment :

- Factures et paiements en espèces.
- Documents officiels comme les actes notariés.
- Les effets de commerce.
- Quittances et autres documents.

2.1.3. Mécanisme de calcul :

Selon le code droit du timbre, le droit de timbre est appliqué selon des taux ou montants qui varient en fonction de la nature de l'acte ou du document concerné, par exemple : les factures et les paiements effectués en espèces sont soumis à un droit de timbre au taux de **1%** du montant de la transaction.²

2.2. Le droit d'enregistrement :

2.2.1. Définition :

Le droit d'enregistrement est un impôt perçu par l'administration fiscale à l'occasion de l'accomplissement de certains actes juridiques et mutations, tels que les transferts de propriété, les

¹ Art.1 du code de timbre 2024

² Art.100 du code de timbre 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

constitutions de sociétés ou les actes notariés. Ils peuvent être fixes, proportionnels ou progressifs selon la nature de l'acte concerné.¹

2.2.2. Le champ d'application pour les entreprises de production :

Les droits d'enregistrement s'appliquent aux actes et contrats suivants conclus par l'entreprise de production :

➤ En cas d'achat :²

- L'acquisition d'un local à usage professionnel ou industriel
- L'acquisition d'un fonds de commerce
- L'acquisition d'un terrain à bâtir destiné aux installations industrielles

➤ En cas de location :³

- Les contrats de bail à durée limitée portant sur un local à usage commercial ou professionnel
- Les contrats de bail à vie ou à durée illimitée portant sur des locaux

2.2.3. Les taux de droits d'enregistrement :

En cas d'achat :

- L'acquisition d'un local : taux de 1%.⁴
- L'acquisition d'un fonds de commerce : 5% du prix de cession

En cas de location :

- Les contrats de bail à durée limitée : 2% calculé sur le prix total du loyer.⁵
- Les contrats de bail à durée illimitée : taux de 5%.⁶

¹ <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/services-pro/regime-reel/droits-enregistrement-societes> (consulté le 05/03/2026 à 14 :10).

² République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère des Finances (2021), *Guide Fiscal de l'Investisseur en Algérie*, Direction Générale des Impôts, DGI, Alger, p. 6.

³ Idem

⁴ Art.353-2 du code de l'Enregistrement 2024

⁵ Art.222 du code de l'Enregistrement 2024

⁶ Art.221 du code de l'Enregistrement 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

2.2.4. Paiement du droit d'enregistrement :

Les droits d'enregistrement doivent, en principe, être acquittés avant l'enregistrement de l'acte.¹ Toutefois, la société redevable peut demander à bénéficier d'un paiement échelonné en trois versements égaux. Le premier versement est payé lors de l'enregistrement de l'acte, tandis que les deux autres sont exigibles annuellement. Ces versements sont majorés d'un intérêt de 5 %.²

Au terme de cette section, il ressort que le système fiscal algérien applicable aux entreprises de production repose sur un ensemble d'impôts directs, d'impôts indirects ainsi que des autres taxes. L'analyse de ces différents prélèvements permet ainsi de mieux appréhender la structure de la charge fiscale supportée par les entreprises de production en Algérie.

¹ Art.81 du code de l'Enregistrement 2024

² Art.84 du code de l'Enregistrement 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Section 2 : Système fiscal français appliqué aux entreprises de production

Le système fiscal français encadre l'activité des entreprises en influençant leurs décisions de production, d'investissement et leur rentabilité. Les entreprises de production, acteurs clés de l'économie, sont soumises à un ensemble d'impôts directs, indirects et de contributions qui impactent leur performance et leur compétitivité.

Cette section vise à présenter de manière structurée les principaux impôts et prélèvements fiscaux applicables aux entreprises de production dans le cadre du système fiscal français. Elle constitue une base essentielle pour la suite du travail, notamment pour l'étude comparative de la pression fiscale entre l'Algérie et la France, et pour l'évaluation de son impact sur une entreprise de production.

Sous-section N°01 : Les impôts directs applicables aux entreprises de production :

Au sein du système fiscal français, les impôts directs constituent une composante importante de la charge fiscale des entreprises. Dans le cas des entreprises de production, ils comprennent principalement :

1. L'impôt sur les sociétés (IS) :

Cette partie vise à analyser l'Impôt sur les Sociétés (IS) en France, en présentant sa définition, son champ d'application, ainsi que les modalités de calcul et de paiement. Elle permet ainsi de mieux comprendre ce prélèvement.

1.1 Définition :

L'impôt sur les sociétés correspond à un prélèvement fiscal appliqué à l'ensemble des bénéfices et revenus réalisés par les sociétés et les autres personnes morales.¹

1.2 Champ d'application de l'IS pour les entreprises de production : ²

Dans le cadre des entreprises de production, l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés (IS) s'opère selon deux cas :

¹ Art.205 du CGI 2024

² Art.206 du CGI 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

A. Sociétés automatiquement soumises à l'IS :

Ces sociétés sont soumises obligatoirement à l'impôt sur les sociétés. Leur assujettissement à l'IS est automatique, sans possibilité d'option pour l'impôt sur le revenu :

- Sociétés anonymes (SA).
- Sociétés en commandite par actions (SCA).
- Sociétés à responsabilité limitée (SARL).
- Sociétés coopératives et leurs unions.
- Toutes autres personnes morales.

B. Sociétés soumises à l'IS sur option :

Ces sociétés relèvent en principe du régime de l'impôt sur le revenu, mais peuvent opter volontairement pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés, selon les conditions prévues à l'article 239 :

- Sociétés en nom collectif (SNC).
- Sociétés en commandite simple (SCS).
- Sociétés en participation.
- Les sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique est une personne physique.
- Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL).

1.3 La Base imposable et taux d'imposition de l'IS pour les entreprises de production :

➤ La base :

La base imposable de l'Impôt sur les Sociétés (IS) en France est calculée à partir du résultat comptable de l'entreprise. Ce dernier est ensuite ajusté par des retraitements fiscaux, conformément aux dispositions du Code général des impôts et à la réglementation en vigueur, afin de déterminer le résultat fiscal, qui sert d'assiette pour le calcul de l'IS.¹

¹ Direction Générale des Finances Publiques, *Brochure de la fiscalité française*, édition 2023, France, p.9

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

➤ Le taux : ¹

Le taux normal de l'IS est fixé à 25 % et s'applique sur l'ensemble du résultat fiscal des entreprises soumises à cet impôt.

Cependant, un taux réduit de 15 % peut s'appliquer sur la tranche des bénéfices jusqu'à 42 500 €, à condition que l'entreprise remplisse deux critères :

- Le chiffre d'affaires < 10 millions d'euros au cours de l'exercice.
- Le capital social est entièrement libéré et détenu à 75 % ou plus par des personnes physiques (ou par une société appliquant ce critère).

Le taux d'impôt est donc appliqué de la manière suivante :

- Sur les premiers 42 500 € de bénéfices, le taux réduit de 15 % s'applique.
- Pour les bénéfices excédant 42 500 €, le taux normal de 25 % s'applique.

Ces taux sont maintenus par la législation de 2026.

1.4 La déclaration et paiement de l'IS :

Les acomptes provisionnels de l'impôt sur les sociétés sont déclarés et payés au moyen du relevé d'acompte d'IS (formulaire n° 2571), ² aux échéances suivantes ³:

- Premier acompte : avant le 15 mars.
- Deuxième acompte : avant le 15 juin.
- Troisième acompte : avant le 15 septembre.
- Quatrième acompte : avant le 15 décembre.

Le solde de liquidation de l'IS doit être déclaré et payé au plus tard le 15 mai de l'année suivante, après détermination du résultat fiscal définitif. ⁴

Le calcul des acomptes se fait comme suit :

¹ Art.219 du CGI 2024

² <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/2571-sd/releve-dacompte-dis>, (consulté le 01/02/2026 à 10 :25).

³ Art.1668 du CGI 2024

⁴ Idem.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Acompte provisionnel = $\text{taux IS} \times 25\% \times \text{bénéfice de l'année N-1}$

Alors :

$$\text{Solde de liquidation} = \text{IBS} - \sum \text{acomptes}$$

2. La Contribution Économique Territoriale (CET) :

Il s'agit d'un impôt local créé en 2010 pour remplacer la Taxe professionnelle (TP). Il se compose de deux cotisations distinctes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), elle est perçue au profit des collectivités territoriales.¹

2.1 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Pour comprendre le rôle de cet impôt local et avant d'en détailler le fonctionnement, il est utile de définir la cotisation foncière des entreprises (CFE), qui s'applique aux professionnels exerçant régulièrement une activité non salariée.

2.1.1 Définition :

C'est un impôt local dû par toute entreprise ou personne exerçant une activité professionnelle non salariée, sauf exonérations prévues. Elle constitue l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) et peut être majorée d'une taxe additionnelle destinée au financement des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) ainsi que des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA).²

2.1.2 Champ d'application de la CFE pour les entreprises de production :

Pour les entreprises de production, la cotisation foncière des entreprises (CFE) s'applique à toutes les entreprises exerçant à titre habituel une activité de production industrielle. Sont notamment concernées les activités de fabrication et de refonte de biens ou de matériels industriels.

¹ Art. 2 du Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, Journal Officiel de la République Française.

² <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/gerer-sa-fiscalite-et-ses-impots/autres-impots-et-taxes/tout-savoir-sur-la-cotisation-fonciere-des-entreprises-cfe#>, (consulté le 02/02/2026 à 09 :10).

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

En revanche, les activités de production non imposables à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, en raison des règles de territorialité, ne sont pas soumises à la CFE.

2.1.3 La Base imposable et taux d'imposition de la CFE pour les entreprises de production :

➤ La base :

Le base de calcul de la CFE repose sur la valeur locative des seuls biens passibles de taxe foncière, telle qu'évaluée deux ans avant l'année de déclaration.¹ Par exemple, pour une déclaration en 2026, on prend en compte les locaux utilisés en 2024. Cette base d'imposition peut varier selon la nature et les caractéristiques des locaux.

➤ Le taux :

Le montant de la cotisation est déterminé en appliquant le taux fixé par l'administration fiscale pour la commune ou l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné.

Lorsque l'entreprise ne dispose pas de locaux ou que la valeur locative de ceux-ci est très faible, la CFE est établie sur une base d'imposition minimum, le montant de cette base est fixé par la commune ou la collectivité locale en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes réalisés deux ans auparavant (N-2), selon un barème défini par la loi.

Tableau N° 2 : Barème de la base minimum de CFE

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 237 et 1 130
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 237 et 2 374

¹ Direction Générale des Finances Publiques, *Brochure de la fiscalité française*, édition 2023, France, p.92

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 237 et 3 957
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 237 et 5 652
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7 349

Source : article 1647D du Code général des impôts 2024

2.1.4 La déclaration et paiement de la CFE : ¹

La déclaration initiale de la CFE doit être déposée avant le 1er janvier de l'année suivant la création de l'entreprise, à l'aide du formulaire disponible sur le site impots.gouv.fr. Par exemple, une entreprise créée en 2025 devra effectuer sa déclaration au plus tard le 31 décembre 2025.

Le paiement de la CFE s'effectue par prélèvement automatique pour les entreprises ayant souscrit à ce mode de règlement. Sinon, plusieurs options de paiement sont possibles : adhésion au prélèvement à l'échéance sur le site impots.gouv.fr ou par téléphone, ou paiement direct en ligne via le compte fiscal.

2.2 La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

2.2.1 Définition :

Elle constitue l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), Elle s'applique aux entreprises réalisant un certain chiffre d'affaires et exerçant une activité soumise à l'imposition au titre de la CFE.²

2.2.2 Champ d'application de la CVAE pour les entreprises de production :

Une entreprise (société ou entreprise individuelle) est redevable de la CVAE lorsqu'elle remplit les deux conditions suivantes ³ :

- Exercice d'une activité imposable à la CFE.
- Chiffre d'affaires annuel supérieur à 152 500 €.

¹ <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/gerer-sa-fiscalite-et-ses-impots/autres-impots-et-taxes/tout-savoir-sur-la-cotisation-fonciere-des-entreprises-cfe>, (consulté le 03/02/2026 à 13 :30).

² <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23546>, (consulté le 03/02/2026 à 17 :50).

³ Art.1586 ter du CGI 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

2.2.3 La Base imposable et taux d'imposition de la CVAE pour les entreprises de production :

➤ La base :

La base imposable de la CVAE correspond à la valeur ajoutée taxable de l'entreprise, calculée à partir des données comptables, et constitue le montant sur lequel le taux de la CVAE est appliqué pour déterminer la cotisation due.

➤ Le taux :

Le taux de la CVAE varie en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise. Le tableau ci-dessous présente les différentes tranches de chiffre d'affaires et les taux correspondants, ainsi que les formules de calcul applicables :

Tableau N° 3 : les taux de la CVAE

Chiffre d'affaires annuel HT	Taux de la CVAE	Formule
< 500 000 €	0 %	/
500 000 € – 3 000 000 €	Variable	$0,094 \% \times (CA - 500\,000\,€) / 2\,500\,000\,€$
3 000 000 € – 10 000 000 €	Variable	$0,094 \% + 0,169 \% \times (CA - 3\,000\,000\,€) / 7\,000\,000\,€$
10 000 000 € – 50 000 000 €	Variable	$0,263 \% + 0,019 \% \times (CA - 10\,000\,000\,€) / 40\,000\,000\,€$
> 50 000 000 €	0,28 %	/

Source : article 1586 quater du Code général des impôts 2024

- Pour les entreprises faisant partie d'un groupe, on additionne les chiffres d'affaires des entreprises membres si certaines conditions sont remplies.¹

¹ Art.1586 quater du CGI 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

- Les entreprises avec CA inférieur à 2 000 000 € bénéficient d'un dégrèvement de 188 €. ¹

La valeur ajoutée constitue la base de calcul de la CVAE et se détermine comme suit :

$$\text{La valeur ajoutée taxable} = \text{Produits à retenir} - \text{Charges imputables}^2$$

La valeur ajoutée taxable est plafonnée en pourcentage du chiffre d'affaires, comme suit :³

- 80 % du chiffre d'affaires pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 7 600 000 €.
- 85 % du chiffre d'affaires pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7 600 000 €.

2.2.4 La déclaration et paiement de la CVAE : ⁴

Les modalités de paiement varient selon que le montant de CVAE réglé l'année précédente par l'entreprise excède ou non 1 500 € :

- CVAE < 1 500 € : la taxe est réglée en un seul paiement par téléversement.
- CVAE ≥ 1 500 € : la taxe est réglée en deux acomptes par téléversement :
 - Premier acompte de 50 % à verser au plus tard le 15 juin de l'année d'imposition.
 - Second acompte de 50 % à verser au plus tard le 15 septembre de l'année d'imposition.

En cas d'excédent de versement, l'excédent est remboursé par l'administration fiscale, après déduction éventuelle des autres impôts directs dus.

Par ailleurs, l'entreprise doit effectuer une déclaration de liquidation et de régularisation (ou liquidation définitive de la CVAE) via le formulaire n° 1329-DEF, sur le compte fiscal en ligne, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai de l'année suivant celle de l'imposition.

¹ Idem.

² <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23546>, (consulté le 04/02/2026 à 08 :20).

³ Art.1586 sexies du CGI 2024

⁴ <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23546>, (consulté le 04/02/2026 à 19 :10).

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

3. Taxe foncière :

3.1 Définition :

La taxe foncière est un impôt local annuel perçu par les collectivités territoriales et dû par les propriétaires d'un bien immobilier situé en France.¹

3.2 Champ d'application de la taxe foncière : ²

Pour les entreprises de production, la taxe foncière s'applique uniquement aux biens immobiliers directement utilisés dans le cadre de leur activité, le champ d'application peut ainsi être précisé comme suit :

- Bâtiments industriels ou professionnels utilisés pour la production (usines, ateliers, entrepôts liés à la production).
- Installations industrielles ou commerciales nécessaires à l'activité (hangars, ateliers, caves, locaux techniques).
- Terrains à usage industriel ou commercial (sur lesquels s'installent les bâtiments de production ou qui sont nécessaires à l'exploitation).
- Sols des bâtiments et terrains formant dépendance indispensable et immédiate à la construction principale utilisée pour la production.

3.3 La Base imposable et taux d'imposition de la taxe foncière :

➤ La base :

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière, selon la situation au 1er janvier de l'année d'imposition. La base imposable d'un bien correspond à sa valeur locative cadastrale ³, c'est-à-dire le loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait percevoir si le bien était loué.

Pour les propriétés bâties, la base d'imposition est égale à 50 % de la valeur locative cadastrale.⁴

¹ <https://www.capital.fr/votre-argent/taxe-fonciere-1316901>, (consulté le 05/02/2026 à 18 :30).

² Art.1381 du CGI 2024

³ Art.1388 du CGI 2024

⁴ Ibid.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Pour les propriétés non bâties, la base d'imposition correspond à 80 % de la valeur locative cadastrale.¹

La valeur locative est actualisée et revalorisée chaque année pour tenir compte de l'évolution des loyers et de l'indice des prix.²

➤ Le taux :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, les taux des impôts locaux, notamment ceux de la taxe foncière, sont votés chaque année par les collectivités territoriales compétentes, en particulier les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

3.4 La déclaration et paiement de la taxe foncière :

La taxe foncière est due par les redevables propriétaires d'une propriété bâtie ou non bâtie. Chaque année, les propriétaires reçoivent l'avis de mise en recouvrement de la taxe foncière, transmis par l'administration fiscale.³

La taxe doit être acquittée à la date limite de paiement indiquée sur l'avis d'imposition. Conformément à l'article 1681 sexies du Code général des impôts (CGI), lorsque le montant de la taxe foncière dépasse 300 euros, le paiement doit être effectué obligatoirement par voie dématérialisée, notamment par prélèvement automatique ou par télépaiement.

En dessous de ce seuil, plusieurs modalités de paiement sont admises, notamment :

- Le paiement en ligne.
- Le virement bancaire.
- Le chèque.
- Le paiement par carte bancaire.
- Le paiement en espèces.

¹ Art.1396 du CGI 2024

² Art. 1518 bis du CGI 2024

³ Art.L252 A du LPF 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Sous-section N°02 : Les impôts indirects applicables aux entreprises de production :

Cette partie présente les principaux impôts indirects applicables aux entreprises de production Au sein du système fiscal français.

1. La Taxe sur la Valeur Ajoutée TVA :

1.1 Définition :

La TVA est un impôt indirect sur la consommation, perçu par les entreprises ou les personnes participant à la production, à la circulation ou à la commercialisation de la majorité des biens et services.¹

1.2 La Base imposable et taux d'imposition :

➤ La base :

La base d'imposition correspond à toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus ou à recevoir par le fournisseur en contrepartie de ses opérations, et pour les livraisons à soi-même d'immeubles ou de biens produits, la TVA est calculée sur le prix de revient total.²

Elle comprend tous les impôts et taxes, à l'exception de la TVA elle-même. Elle inclut également les frais accessoires liés aux livraisons ou prestations, tels que les commissions, intérêts, emballages, frais de transport et d'assurance demandés aux clients, et ne sont pas compris dans la base d'imposition les réductions directes accordées aux clients, comme les rabais, remises, ristournes ou escomptes.³

➤ Le taux :

Les taux de la TVA sont actuellement fixés à :

- Taux normal : 20 %

Il s'applique à la majorité des biens et services, sauf exceptions prévues par la loi.⁴

¹ Nat GONTHIER-BESACIER Nathalie, ROSSIGNOL Jean-Luc et GASMI Jennifer (2022), *DCG 4 Droit Fiscal*, Éditions Francis Lefebvre, Paris, p.14

² Art.266 du CGI 2024

³ Art.267 du CGI 2024

⁴ Art.278 du CGI 2024

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

- Taux réduit : 5,5 %

Il concerne les produits de première nécessité, tels que les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine et à la préparation de ces denrées, ainsi que les produits destinés à l'alimentation des animaux producteurs.¹

- Taux intermédiaire : 10 %

Il s'applique aux produits liés à l'agriculture et à la sylviculture, notamment le bois de chauffage, les produits de la sylviculture agglomérés destinés au chauffage, les déchets de bois utilisés pour le chauffage, ainsi qu'à certains produits destinés à la production agricole, comme les engrais et amendements calcaires conformes à la réglementation biologique.²

1.3 Mécanisme de calcul : ³

Le mécanisme de la TVA repose sur la distinction entre :

- La TVA collectée : elle correspond au montant de taxe facturé aux clients au titre des ventes de biens au cours de la période.
- La TVA déductible : elle correspond à celle portée sur les factures reçues des fournisseurs pour les achats de biens et services.

La TVA nette due par l'entreprise est égale à la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible.

Dans certaines situations, la TVA déductible peut dépasser la TVA collectée, générant un crédit de TVA. Ce crédit est en principe imputé sur la TVA de la période suivante et, sous certaines conditions, peut être remboursé à l'entreprise.

¹ Art.278-0 bis du CGI 2024

² Art.278 bis du CGI 2024

³ GONTHIER-BESACIER Nathalie, ROSSIGNOL Jean-Luc et GASMI Jennifer (2022), *DCG 4 Droit Fiscal*, Éditions Francis Lefebvre, Paris, p.16

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

1.4 La déclaration et le paiement : ¹

Les entreprises soumises au régime réel normal doivent déclarer la TVA chaque mois en utilisant le formulaire CA3, et verser la taxe due au moment de cette déclaration.

Cependant, lorsque le montant annuel de TVA exigible est inférieur à 4 000 €, la déclaration et le paiement peuvent être effectués trimestriellement. Dans ce cas, l'entreprise transmet la déclaration CA3 tous les trois mois et règle la TVA correspondante.

La déclaration permet de calculer la TVA collectée sur les ventes et la TVA déductible sur les achats afin de déterminer la TVA nette à reverser à l'administration fiscale.

2. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) :

2.1 Définition :

C'est un impôt environnemental français instauré par la loi de finances pour 1999 et entré en vigueur le 1er janvier 2000. Elle s'applique aux entreprises dont l'activité implique l'utilisation ou la production de substances, de produits ou de procédés polluants.

Son objectif principal est de mettre en œuvre le principe du pollueur-payeur, en renchérissant le coût des activités nuisibles à l'environnement afin d'inciter les entreprises à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement, notamment en matière de réduction de la pollution, de gestion des déchets et de recyclage.²

2.2 Champ d'application de la TGAP :

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes porte sur 4 champs d'application, on a ³ :

- TGAP sur les déchets (dangereux et non dangereux).
- TGAP sur l'émission de substances polluantes.
- TGAP sur les lessives, préparations auxiliaires de lavage, adoucissants ou assouplissants pour le linge.
- TGAP sur les matériaux d'extraction.

¹ <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23566>, (consulté le 08/02/2026 à 11 :30).

² Direction Générale des Finances Publiques, *Brochure de la fiscalité française*, édition 2023, France, p.63

³ <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23497>, (consulté le 11/02/2026 à 13 :45).

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

2.3 Le taux d'imposition :

Les taux de la TGAP sont variables et dépendent du type de produit ou d'activité concerné. Ils sont fixés par la réglementation et peuvent évoluer en fonction des priorités environnementales et fiscales de l'État.

2.4 La déclaration et le paiement de la TGAP : ¹

La TGAP doit être déclarée et payée chaque année civile. Les déclarations et paiements pour l'ensemble des activités concernées se font en même temps. La taxe due pour une année donnée est réglée par un unique acompte annuel, versé spontanément par les redevables, suivi d'une régularisation l'année suivante.

L'acompte et la régularisation sont payables exclusivement en ligne.

Sous-section N°03 : Les autres taxes et prélèvements :

Cette partie vise à présenter les autres taxes auxquelles les entreprises de production sont assujetties selon le système fiscal français.

1. Contribution à la Formation Professionnelle et Taxe d'apprentissage :

1.1. Définition :

La Contribution à la Formation Professionnelle et Taxe d'apprentissage sont des prélèvements annuels versée par les entreprises sur leur masse salariale, afin de promouvoir l'accès équitable à l'apprentissage et de soutenir le développement de la formation professionnelle.²

1.2. Champ d'application de la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage :

Toutes les sociétés industrielles, individuelles ou groupements exerçant une activité de production, employant au moins un salarié, possédant un établissement en France et imposées à l'IS, sont redevables de la taxe d'apprentissage.³

¹ Idem.

² Art. L6131-1 et Art.L6241-1 du Code du travail 2024

³ Idem.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

1.3. La Base imposable et taux d'imposition :

➤ La base : ¹

La base de calcul de la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage correspond à la masse salariale de l'entreprise.

➤ Le taux : Ces contributions sont calculées en appliquant des taux suivants :

a. Contribution à la formation professionnelle :

- 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 11 salariés.²
- 1 % de la masse salariale pour les entreprises de 11 salariés et plus.³

b. Taxe d'apprentissage :

Le taux de la taxe d'apprentissage s'élève à 0,68 % de la masse salariale.⁴

2. Droit de timbre :

2.1. Définition :

Le droit de timbre est un impôt perçu à l'occasion de l'accomplissement de certaines formalités administratives et juridiques, notamment les actes juridiques, les documents administratifs, fiscaux et commerciaux, ainsi que certains titres et certificats officiels.⁵

2.2. La Base imposable et taux d'imposition du droit de timbre :

Les droits d'enregistrement sont calculés selon des taux ou des montants qui varient en fonction de la nature de l'acte concerné.

2.3. Le paiement du droit de timbre :

Le droit de timbre peut être payé selon différentes modalités, notamment par l'emploi des

¹ <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F22574>, (consulté le 07/02/2026 à 11 :30).

² Article L6331-1 du Code du travail

³ Article L6331-3 du Code du travail

⁴ Art.L6241-2 du Code du travail

⁵ Direction Générale des Finances Publiques, *Brochure de la fiscalité française*, édition 2023, France, p.79

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

machines à timbrer, par l'apposition de timbres mobiles, par visa pour timbre, par déclaration ou production d'états, ou encore par voie électronique via un timbre dématérialisé.¹

3. Droit d'enregistrement :

3.1. Définition :

Le droit d'enregistrement est un impôt indirect perçu lors de la formalité d'enregistrement de certains actes juridiques ou économiques, validant l'opération et lui conférant date certaine, les services fiscaux vérifient la régularité de l'acte et perçoivent une somme en contrepartie.

Ces droits d'enregistrement sont perçus au profit de l'État et des collectivités territoriales.

3.2. Champ d'application du droit d'enregistrement pour les entreprises de production ² :

Pour les entreprises de production, les formalités d'enregistrement concernent principalement :

- Les mutations ou transmissions de biens comme l'achat ou vente du terrain, bâtiments, équipements.
- Les contrats juridiques ou matériels liés à l'activité comme les contrats de location.
- Les actes dont la loi impose l'enregistrement, tels que les transferts de propriété immobilière ou les cessions de fonds de commerce.

3.3. La Base imposable et taux d'imposition du droit d'enregistrement :

➤ La base :

La base de calcul des droits d'enregistrement correspond à la valeur réelle du bien au moment de l'acte ou du transfert, cette valeur est indiquée dans l'acte ou dans une déclaration faite par les parties et peut être contrôlée par l'administration, la valeur réelle d'un bien correspond à sa valeur marchande, c'est-à-dire au prix auquel ce bien pourrait être vendu ou acheté dans les conditions du marché.³

¹ Art.887 du CGI 2024

² GONTHIER-BESACIER Nathalie, ROSSIGNOL Jean-Luc et GASMI Jennifer (2022), *DCG 4 Droit Fiscal*, Éditions Francis Lefebvre, Paris, p.441

³ Direction Générale des Finances Publiques, *Brochure de la fiscalité française*, édition 2023, France, p.71

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

➤ Le taux :

Le droit d'enregistrement est fixe, proportionnel ou progressif, selon la nature de l'acte ou de l'opération juridique soumis à la formalité.¹

3.4. La déclaration et le paiement du droit de d'enregistrement : ²

Les actes soumis aux droits d'enregistrement doivent en principe être enregistrés dans un délai d'un mois après la réalisation de l'opération imposable.

La déclaration et le paiement des droits s'effectue lors de la présentation des actes à la formalité de l'enregistrement. Dans certains cas, cependant, le paiement peut être fractionné ou différé.

En conclusion, le système fiscal français applicable aux entreprises de production se distingue par une diversité de prélèvements fiscaux qui influencent la rentabilité et les choix stratégiques des entreprises.

Cette analyse permet de mieux comprendre le fonctionnement global du cadre fiscal français et de mettre en évidence son rôle dans l'encadrement de l'activité productive. Elle constitue ainsi une base essentielle pour la comparaison avec le système fiscal algérien, notamment en ce qui concerne la pression fiscale et ses effets sur les entreprises.

¹ Idem.

² Nat GONTHIER-BESACIER Nathalie, ROSSIGNOL Jean-Luc et GASMI Jennifer (2022), *DCG 4 Droit Fiscal*, Éditions Francis Lefebvre, Paris, p.5

Section 3 : Cadre théorique de la pression fiscale

Dans cette section, la pression fiscale appliquée aux entreprises de production est abordée, un indicateur essentiel pour analyser le poids réel de la fiscalité sur leur activité économique. L'étude sera d'abord centrée sur le concept et les différents niveaux de mesure de cette notion, avant de présenter les principales méthodes de calcul utilisées dans la littérature économique et fiscale. Enfin, une comparaison entre ces méthodes permettra de mettre en évidence leurs spécificités ainsi que leurs limites dans l'évaluation de la pression fiscale sur les entreprises.

Sous-section N°01 : le concept de la pression fiscale :

Afin d'apprécier le poids des prélèvements fiscaux supportés par les contribuables, la notion de pression fiscale est couramment utilisée. Cette sous-section est consacrée à la présentation du concept de pression fiscale ainsi qu'aux différents niveaux auxquels elle peut être étudiée.

1. La notion de pression fiscale :

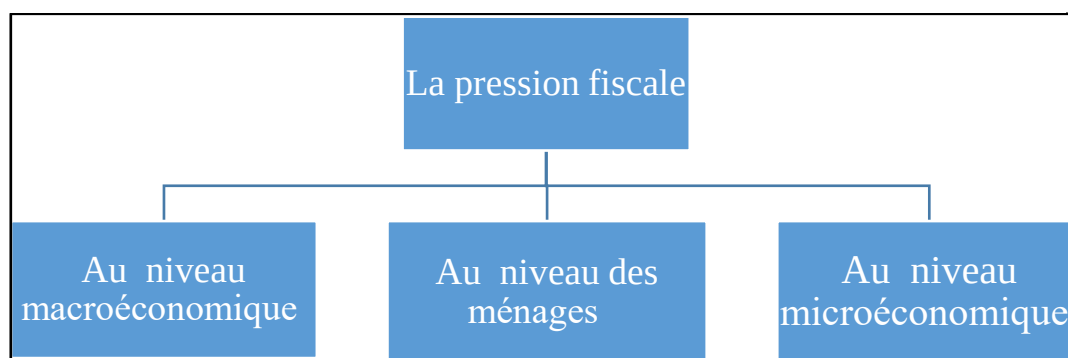
La pression fiscale désigne le poids des prélèvements obligatoires supportés par les différents agents économiques. Elle mesure ainsi le degré d'intervention de l'État dans l'économie.¹

2. Les niveaux de pression fiscale :

La pression fiscale peut être définie différemment selon le niveau d'analyse retenu.

Le schéma ci-dessous représente les niveaux de mesure de la pression fiscale :

Schéma N°1 : Les niveaux de la pression fiscale



Source : Établi par l'auteur à partir de la littérature.

¹ IBOUZIDA Hamid et GOUMEZIANE Boudjema (2017), *Étude Des Différents Niveaux De La Pression Fiscale En Algérie Pour La Période (2002-2016) En Comparaison Avec D'autres Pays*, RECHERCHES, N°03, vol.11, p.261.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

2.1. La pression fiscale macroéconomique :

La pression fiscale correspond généralement à la part des prélèvements obligatoires par rapport au Produit Intérieur Brut (PIB).

Elle est souvent mesurée par le Taux Global des Prélèvements Obligatoires (TGPO), qui permet d'apprécier la proportion de la richesse nationale prélevée par l'État et les administrations publiques à travers la fiscalité et la parafiscalité.¹

$$\text{La pression fiscale globale} = \text{prélèvements obligatoires} / \text{produit intérieur brut} \quad ^2$$

La pression fiscale correspond au rapport entre l'ensemble des impôts obligatoires et le Produit Intérieur Brut (PIB). Appelée charge fiscale globale dans les statistiques publiées par l'OCDE, elle représente la part de la richesse d'un pays que l'État prélève sous forme d'impôts et sert à mesurer le niveau d'intervention de l'État dans l'économie à travers les prélèvements obligatoires.³

2.2. La pression fiscale au niveau des ménages :

La pression fiscale des ménages correspond au poids global des impôts supportés par un ménage par rapport à ses revenus. Elle permet d'apprécier la part des ressources du ménage prélevée par l'État sur une période donnée.⁴

Elle est mesurée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Taux moyen d'imposition des ménages} = \text{impôts sur le revenu} / \text{revenu du ménage}$$

¹ BOUZIDA Hamid et GOUIMEZIANE Boudjema (2025), *Les Enjeux De La Pression Fiscale Dans L'économie Algérienne Durant La Période (2002-2022)*, Journal of the Economics of Finance and Business, N°01, vol.10, p.1065

² Idem.

³ BELAHOUAOUI Rida et ATTAK El Houssain (2022), *Essai d'analyse de la relation entre la pression fiscale et la conformité des contribuables : Revue de littérature*, International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, N° 2-1, vol.3, p.172

⁴ Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, (2000), *Tax Burdens : ALTERNATIVE MEASURES*, Tax Policy Studies n°2, p.10.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

2.3. La pression fiscale microéconomique :

Elle représente le poids des impôts supporté par un agent économique, qu'il s'agisse d'une entreprise, elle exprime l'intensité avec laquelle les prélèvements fiscaux sont effectués et permet d'évaluer dans quelle mesure les revenus sont réduits par l'imposition, donc elle reflète la part des ressources qui est prélevée par l'État et celle qui reste disponible après paiement des impôts.¹

La pression fiscale peut être déterminée indépendamment du statut fiscal de l'entreprise. Elle correspond au rapport entre l'ensemble des impôts et taxes supportés par l'entreprise et un agrégat économique.²

- **Distinction entre pression fiscale microéconomique, macroéconomique et des ménages :**

Dans le but de clarifier la différence entre la pression fiscale macroéconomique, microéconomique, et des ménages, le tableau suivant met en évidence les principales différences entre ces deux approches afin de faciliter leur compréhension :

Tableau N° 4 : Comparaison entre pression fiscale microéconomique, macroéconomique et des ménages

Critères	Pression fiscale microéconomique	Pression fiscale macroéconomique	Pression fiscale des ménages
Niveau d'analyse	Entreprise	État / économie nationale	Individu
Objectif	Mesurer la charge fiscale supportée par une entreprise	Mesurer le poids global de la des prélèvements obligatoires dans l'économie	Mesurer la charge fiscale supportée par un ménage
Finalité	Analyse de l'incidence fiscale sur la	Analyse de la politique fiscale nationale	Analyse de l'incidence fiscale sur le pouvoir

¹ ZAHARCO Silvia (2023), *Assessment of The Tax Burden Impact on The Entity's Financial Results: Micro and Macroeconomic Aspects*, Journal of Social Sciences, N°03, vol.6, p.69

² BOUZIDA Hamid et GOUMEZIANE Boudjema (2017), *étude Des Différents Niveaux De La Pression Fiscale En Algérie Pour La Période (2002-2016) En Comparaison Avec D'autres Pays*, RECHERCHES, N°03, vol.11, p.261.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

	compétitivité de l'entreprise		d'achat et le niveau de vie
Nature de l'analyse	Spécifique	Générale	Spécifique
Acteurs concernés	Dirigeants d'entreprise, analystes financiers	Gouvernement	Particuliers, consommateurs

Source : Établi par l'auteur à partir de la littérature.

À travers ce tableau, il apparaît que la pression fiscale microéconomique se focalise sur l'entreprise en tant qu'unité d'analyse. Elle permet de mesurer de manière directe la charge fiscale supportée par l'entreprise ainsi que son impact sur sa situation économique et financière.

En revanche, la pression fiscale macroéconomique vise à apprécier le poids global des prélèvements obligatoires au niveau national et à évaluer le degré d'intervention de l'État dans l'économie.

Par ailleurs, la pression fiscale des ménages centrée sur l'individu. Elle permet de mesurer la charge fiscale supportée directement par les ménages, notamment à travers l'impôt sur le revenu. Son objectif principal est d'évaluer l'impact de la fiscalité sur le pouvoir d'achat et le niveau de vie des individus, elle s'inscrit dans une logique plus sociale, dans la mesure où elle met en évidence les effets de la fiscalité sur le comportement des consommateurs et sur leur bien-être économique.

Dans le cadre de cette étude, l'analyse sera centrée sur l'approche microéconomique, afin d'examiner la pression fiscale supportée par une même entreprise de production selon les systèmes fiscaux algérien et français.

Sous-section N°02 : Calcul de la pression fiscale au niveau microéconomique :

Le calcul de la pression fiscale au niveau de l'entreprise sert avant tout à apprécier le poids réel des prélèvements fiscaux qu'elle supporte par rapport à ses capacités économiques et financières. Autrement dit, il permet de mieux comprendre dans quelle mesure la fiscalité influence son activité et sa performance.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Dans ce cadre, l'analyse ne se limite pas aux simples taux nominaux d'imposition fixés par la législation fiscale, comme l'IBS, mais repose plutôt sur la mise en relation des impôts et taxes avec un agrégat économique représentatif de l'activité de l'entreprise.

1. Les méthodes de calcul de la pression fiscale :

Il existe plusieurs méthodes de calcul généralement utilisées afin de mesurer de manière plus significative la pression fiscale, et parmi ces méthodes, on trouve :

1.1. Le Taux Effectif d'Imposition (Effective Tax Rate) ETR :

Cette méthode permet de mesurer la part du bénéfice prélevée par l'impôt sur les sociétés (IBS). L'IBS occupe une place centrale dans cette analyse, puisqu'il constitue le principal impôt direct frappant les bénéfices des entreprises.

Ainsi, pour calculer la pression fiscale selon cette méthode, on utilise la formule suivante :

$$\text{ETR} = \text{impôt sur le bénéfice} / \text{Résultat avant impôt}^1$$

Un taux élevé montre que le bénéfice est fortement taxé, tandis qu'un taux plus faible peut simplement indiquer que l'entreprise bénéficie de certains avantages fiscaux ou met en place des mécanismes d'optimisation fiscale pour alléger sa charge.

1.2. Le Taux Effectif d'Imposition en Cash (Cash ETR) :

Cette méthode vise à mesurer la pression fiscale de manière plus précise en se basant uniquement sur les impôts effectivement payés par l'entreprise, et non sur l'ensemble des charges fiscales comptabilisées. Elle permet ainsi de refléter la charge fiscale supportée au cours d'un exercice donné, à partir des paiements réalisés.²

La pression fiscale selon cette méthode est calculée à l'aide de la formule suivante :

¹ GARCIA-BERNARDO J., JANSKÝ P. et TØRSLØV T. (2023), *Effective tax rates of multinational corporations: Country-level estimates*, PLOS ONE, N°11, vol.18, p.5.

² DYRENG S.D., HANLON M. et MAYDEW E.L. (2008), *Long-Run Corporate Tax Avoidance*, The Accounting Review, N°01, vol.83, p.10.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

$$\text{Cash ETR} = \text{Impôts effectivement payés en cash} / \text{Résultat avant impôt} \quad ^1$$

Ce taux permet d'avoir une vision plus proche de la réalité financière de l'entreprise, puisqu'elle repose sur les montants réellement versés à l'administration fiscale, Elle aide ainsi à mieux apprécier le poids des impôts sur le résultat de l'entreprise et donne une image plus claire de sa charge fiscale.

1.3. Le taux de pression fiscale par rapport au chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires représente un indicateur central de l'activité de l'entreprise. Il reflète le volume global des ventes réalisées, ce qui permet d'avoir une vision claire et directe de l'activité économique.

Le rapport entre les impôts et le chiffre d'affaires aide à mieux apprécier le poids réel de la charge fiscale sur l'ensemble de l'activité commerciale de l'entreprise.

Par conséquent, la pression fiscale peut être calculée selon la formule suivante :

$$\text{Taux de pression fiscale}_{CA} = \text{total des impôts et taxes} / \text{chiffre d'affaires} \quad ^2$$

Ce taux permet de mesurer la part du chiffre d'affaires qui est absorbée par les prélèvements fiscaux, plus le ratio est élevé, plus une proportion importante des ventes est captée par l'impôt, alors qu'un ratio faible reflète au contraire une charge fiscale relativement plus légère par rapport à l'activité réalisée.

1.4. Le taux de pression fiscale par rapport à La valeur ajoutée :

Cette approche met en relation la fiscalité et la richesse effectivement créée par l'entreprise au cours de son activité.

La valeur ajoutée représente la richesse créée par l'entreprise à travers son processus de production, après déduction des consommations intermédiaires.

¹ DYRENG S.D., HANLON M. et MAYDEW E.L, (2008), *Long-Run Corporate Tax Avoidance*, The Accounting Review, N°01, vol.83, p.11

² Deloitte Taj (2021), *La fiscalité des entreprises en France*, Paris, p.23

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

A cet effet, rapporter les impôts à la valeur ajoutée donne une vision plus pertinente de la pression fiscale supportée, dans la mesure où l'analyse repose sur la richesse réellement créée par l'entreprise plutôt que sur le seul volume d'activité.

La pression fiscale peut ainsi être mesurée à travers la formule suivante :

$$\text{Taux de pression fiscale } v_A = \text{Total des impôts et taxes} / \text{Valeur ajoutée} \quad ^1$$

Ce taux permet d'apprécier la manière dont la richesse créée par l'entreprise est répartie entre la fiscalité et les autres affectations de cette richesse, Un ratio élevé signifie qu'une part importante de la valeur créée est captée par la fiscalité, tandis qu'un ratio faible traduit une pression fiscale plus modérée.

1.5. Le taux moyen d'imposition par rapport au résultat avant impôt :

Cette méthode consiste à rapporter l'ensemble des impôts et taxes supportés par l'entreprise à son résultat avant impôt, contrairement à l'approche centrée uniquement sur l'impôt sur le bénéfice, elle intègre l'ensemble des prélèvements fiscaux à sa charge, ce qui permet d'avoir une vision plus complète et plus réaliste de la pression fiscale.

$$\text{Taux moyen } Re = \text{Total des impôts et taxes} / \text{résultat avant impôt} \quad ^2$$

Ce taux indique la part du résultat avant impôt qui est absorbée par la charge fiscale comptabilisée. Il permet donc de mesurer le niveau réel de pression fiscale supporté par l'entreprise selon ses données comptables, et non uniquement selon les taux d'imposition légaux.

Pour l'entreprise, cet indicateur permet surtout de mieux comprendre son poids fiscal réel, d'avoir une vision plus claire de sa charge fiscale et de son impact sur son résultat.

2. Comparaison entre les méthodes de calcul de la pression fiscale :

La pression fiscale au niveau de l'entreprise peut être mesurée à travers plusieurs méthodes. Chacune d'elles permet de regarder la fiscalité sous un angle différent : le résultat, le chiffre

¹ Deloitte Taj (2021), *La fiscalité des entreprises en France*, Paris, p.10

² Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, (2000), *Tax Burdens : ALTERNATIVE MEASURES*, Tax Policy Studies n°2, p.10.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

d'affaires, la valeur ajoutée ou la trésorerie, selon la base utilisée et les éléments pris en compte. Certaines méthodes se concentrent uniquement sur l'impôt sur le bénéfice, tandis que d'autres élargissent l'analyse à l'ensemble des impôts et taxes supportés par l'entreprise. Ainsi, ces indicateurs ne s'opposent pas, mais se complètent pour mieux comprendre la charge fiscale réelle.

Le tableau suivant permet de comparer de manière simple et directe les différentes méthodes de mesure de la pression fiscale.

Tableau N° 5 : Synthèse des méthodes de mesure de la pression fiscal

Méthode	Base de calcul	Impôts pris en compte	Signification de l'indicateur
Taux Effectif d'Imposition ETR	Résultat avant impôt	Impôt sur le bénéfice (IS ou IBS)	Part du bénéfice prélevée par l'impôt
Taux Effectif d'Imposition en cash Cash ETR	Résultat avant impôt	Impôts réellement payés en cash	Impact réel de l'impôt sur la trésorerie
Taux de pression fiscale CA	Chiffre d'affaires	Tous les impôts et taxes	Poids de la fiscalité sur l'activité commerciale
Taux de pression fiscale VA	Valeur ajoutée	Tous les impôts et taxes	Part de la richesse créée absorbée par les prélèvements
Taux moyen d'Imposition / Résultat avant impôt	Résultat avant impôt	Tous les impôts et taxes	Poids total de la fiscalité sur le résultat de l'entreprise

Source : Établi par l'auteur à partir de la littérature.

Pour mieux distinguer les spécificités de chaque méthode, il convient d'analyser chacune d'elles séparément.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

➤ **Le taux Effectif d'Imposition (ETR) :**

L'ETR permet de voir directement quelle part du résultat est absorbée par l'impôt sur les sociétés. C'est une méthode simple et claire, mais elle reste limitée puisqu'elle ne prend en compte que l'IBS, sans intégrer les autres impôts et taxes supportées par l'entreprise.

➤ **Le taux Effectif d'Imposition en cash (Cash ETR) :**

Le Cash ETR se base sur les impôts réellement payés. Il reflète donc mieux l'impact fiscal sur la liquidité de l'entreprise, bien qu'il puisse être influencé par les décalages de paiement.

➤ **Le taux de pression fiscale par rapport au chiffre d'affaires :**

Cet indicateur permet d'avoir une vision plus large de la pression fiscale, car il prend en compte l'ensemble des impôts et taxes, il montre la part des ventes absorbée par la fiscalité.

➤ **Le taux de pression fiscale par rapport à La valeur ajoutée :**

Il permet d'apprécier la part de la richesse produite qui est prélevée au titre de la fiscalité.

➤ **Le taux moyen d'imposition par rapport au résultat avant impôt :**

Ce taux permet d'évaluer l'incidence de la fiscalité sur la rentabilité de l'entreprise et d'apprécier la part du résultat absorbée par les prélèvements fiscaux

Sous-section N°03 : Les principaux facteurs influençant la pression fiscale des entreprises :

La pression fiscale supportée par une entreprise ne dépend pas uniquement des taux d'imposition fixés par la loi. En réalité, elle résulte d'un ensemble de facteurs qui interagissent entre eux, à la fois internes à l'entreprise et liés à son environnement fiscal.

Les travaux fondateurs de Stickney et McGee, puis de Zimmerman, ont mis en évidence dès les premières analyses empiriques que le taux effectif d'imposition varie fortement d'une entreprise à une autre, et ce indépendamment du taux légal.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Par la suite, des recherches plus approfondies, notamment celles de Gupta et Newberry (1997), ont permis d'identifier de manière plus structurée les principaux déterminants de cette variabilité à partir de données d'entreprises.

1. Le Taux d'Imposition Légal :

Le premier élément qui influence directement la pression fiscale au niveau de l'entreprise est le taux d'imposition légal, aussi appelé taux statutaire ou taux nominal. Il représente le taux fixé par la loi et appliqué au bénéfice imposable. En ce sens, il constitue une sorte de plafond théorique de la charge fiscale supportée par l'entreprise.

Cependant, ce taux légal ne reflète pas toujours la réalité de l'imposition effective. En pratique, il existe souvent un écart entre le taux légal et le taux d'imposition, comme le souligne l'OCDE dans ses statistiques sur l'impôt sur les sociétés (2025), ces différences s'expliquent principalement par des régimes spéciaux, des exonérations, et même de la manière dont les bénéfices sont utilisés.¹

2. Les avantages fiscaux : exonérations, réductions et incitations :

Les avantages fiscaux représentent l'un des principaux leviers qui influencent à la baisse la pression fiscale effective supportée par les entreprises. Ils regroupent un ensemble de dispositifs dérogatoires au régime fiscal, tels que les exonérations temporaires ou permanentes, les abattements sur la base imposable, les crédits d'impôt, les amortissements accélérés, ainsi que certains régimes fiscaux spécifiques liés à la nature de l'activité ou à la localisation géographique.

Toutefois, ces avantages fiscaux ne sont pas sans limites. Le Fonds Monétaire International (FMI), dans ses consultations Article IV de 2025 relatives à l'Algérie, souligne que la multiplication des incitations fiscales peut certes alléger la pression sur certaines entreprises, mais elle risque également de créer des distorsions économiques et de réduire les recettes publiques, surtout lorsqu'elles sont généralisées et peu ciblées.²

¹ Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, (2026), *Statistiques de l'impôt sur les sociétés 2025 (version abrégée)*, Éditions OCDE, Paris, p.26

² Fonds monétaire international FMI, (2025), *Algérie – Consultation au titre de l'Article IV*, Washington D.C, p. 15.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

3. Le niveau d'endettement de l'entreprise :

Les travaux de Gupta et Newberry (1997) mettent en évidence que le taux effectif d'imposition est influencé par un ensemble de caractéristiques propres à l'entreprise, parmi lesquelles figure notamment la structure du capital, c'est-à-dire la manière dont elle finance ses activités.¹ Dans ce cadre, le niveau d'endettement apparaît comme un facteur déterminant, dans la mesure où il génère des charges d'intérêts fiscalement déductibles, ce qui réduit mécaniquement la base imposable. Ainsi, plus une entreprise est endettée, plus elle peut réduire sa base imposable, ce qui diminue mécaniquement son impôt et, par conséquent, son taux effectif d'imposition, traduisant ainsi une pression fiscale plus faible.²

4. La taille de l'entreprise :

La relation entre La taille de l'entreprise et la pression fiscale qu'elle supporte constitue un élément central dans l'analyse des déterminants de la pression fiscale au niveau des entreprises.

Dans ce cadre, la théorie des coûts politiques développée par Jerold Zimmerman apporte un éclairage intéressant. Elle repose sur une idée assez simple : plus une entreprise est grande, plus elle est visible, et donc plus elle attire l'attention. Concrètement, les grandes entreprises sont souvent plus exposées aux regards du public, des médias ainsi qu'aux contrôles des autorités fiscales. Cette visibilité accrue peut alors se traduire par un suivi plus strict et, dans bien des cas, par une pression fiscale effective plus élevée.³

En conclusion, cette section a permis de clarifier la notion de pression fiscale à travers ses différents niveaux de mesure, ainsi que de présenter les principales méthodes utilisées pour calculer la pression fiscale sur les entreprises. L'analyse de ces méthodes montre que l'évaluation de la pression fiscale n'est pas unique, mais dépend de l'indicateur retenu. Leur comparaison met en évidence les spécificités de chacune, ce qui souligne la nécessité de choisir avec précaution

¹ GUPTA Sanjay et NEWBERRY Kaye (1997), *Determinants of the variability in corporate effective tax rates: Evidence from longitudinal data.*, Journal of Accounting and Public Policy, vol.16, p.29

² GUPTA Sanjay et NEWBERRY Kaye (1997), *Determinants of the variability in corporate effective tax rates: Evidence from longitudinal data.*, Journal of Accounting and Public Policy, vol.16, p.7.

³ CHONGVILAIVAN Aekapol et JINJARAK Yothin (2010), *Firm Size and Taxes*, The Journal of the Korean Economy, N°1, vol.11, p.168

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

l'indicateur le plus adapté afin d'apprécier de manière fiable la pression fiscale supportée par les entreprises.

Par ailleurs, cette analyse a également permis de mettre en lumière les principaux facteurs susceptibles d'influencer le niveau de la pression fiscale, tels que les avantages fiscaux, notamment les exonérations, les réductions et les différentes incitations fiscales, la taille de l'entreprise, le niveau d'endettement. Ces éléments montrent que la pression fiscale ne dépend pas uniquement des taux d'imposition prévus par la législation, mais également des caractéristiques propres à chaque entreprise et de son environnement économique.

Chapitre N°01 : Cadre théorique des systèmes fiscaux algérien et français appliqués aux entreprises de production et de la pression fiscale

Conclusion du chapitre :

Ce chapitre nous a permis d'établir les bases théoriques nécessaires à la compréhension de la notion de pression fiscale. Nous avons d'abord présenté les principales caractéristiques des systèmes fiscaux des deux pays étudiés, ainsi que les différents impôts et prélèvements obligatoires supportés par les entreprises.

Nous avons ensuite introduit la notion de pression fiscale en tant qu'indicateur permettant d'apprécier le poids réel des charges fiscales supportées par les entreprises, tout en mettant en évidence ses différents niveaux.

Par ailleurs, nous avons présenté les principales méthodes utilisées pour l'appréciation de la pression fiscale microéconomique, notamment celles fondées sur le taux effectif d'imposition (ETR) et le Cash ETR, ainsi que celles basées sur le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et le résultat avant impôts. En outre, nous avons identifié certains facteurs susceptibles d'influencer le niveau de la pression fiscale, notamment les avantages fiscaux, la taille de l'entreprise ainsi que le recours à l'endettement.

Ainsi, ce cadre théorique constitue une étape essentielle pour la suite de notre étude, dans la mesure où il nous permet de mieux comprendre les concepts fondamentaux liés à la pression fiscale et d'en faciliter l'interprétation, et c'est sur cette base que nous allons procéder, dans le chapitre suivant, à l'analyse comparative de la pression fiscale entre les deux pays étudiés.

Chapitre N°02 :

**Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise
de production entre l'Algérie et la France**

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Introduction du chapitre :

Ce chapitre est consacré à la mise en pratique de notre étude à travers un cas appliqué à une entreprise de production. Il nous permet d'examiner concrètement l'impact de la fiscalité sur l'entreprise étudiée et de mettre en évidence les différences pouvant résulter de l'application des systèmes fiscaux algérien et français.

Dans un premier temps, nous présenterons l'organisme d'accueil ainsi que l'entreprise étudiée afin de mieux situer le contexte de l'étude et de comprendre les caractéristiques de l'entreprise retenue.

Dans un second temps, nous procéderons à une étude de cas portant sur l'entreprise « X » dans le but d'analyser et de comparer la pression fiscale qu'elle supporte dans les systèmes fiscaux algérien et français. Cette analyse reposera sur plusieurs méthodes de mesure de la pression fiscale et permettra de mettre en évidence les écarts observés entre les deux pays ainsi que les facteurs susceptibles de les expliquer.

L'objectif de ce chapitre est de confronter les éléments théoriques développés précédemment à une situation concrète afin de mieux comprendre l'influence des systèmes fiscaux sur le niveau de pression fiscale supporté par les entreprises de production.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil et de l'entreprise étudiée

Cette section vise à présenter, dans un premier temps, l'organisme d'accueil, ECOVIS Audit Algeria, en mettant en évidence sa structure organisationnelle. Dans un second temps, elle sera consacrée à la présentation de l'entreprise étudiée à travers ses principales caractéristiques et son activité.

Sous-section N°01 : Présentation de l'organisme d'accueil « ECOVIS Audit Algeria » :

ECOVIS Audit Algeria est un cabinet spécialisé dans les domaines de l'audit, du conseil et de la comptabilité, affilié au réseau international ECOVIS International. Fondé en 2018, il est dirigé par son directeur général M. OTSMANE Riad Abdallah, et se situe à Kouba, à Alger.

Le cabinet met en place un accompagnement adapté aux besoins de ses clients. Ses collaborateurs travaillent avec efficacité et restent attentifs aux demandes, en apportant des solutions adaptées, permettant ainsi de satisfaire leurs besoins et de construire une relation de confiance.

Il dispose d'une équipe de professionnels qui accompagnent les entreprises dans différentes situations, notamment pour améliorer leurs performances. Le cabinet intervient en audit, en conseil, en contrôle interne et en comptabilité.

Dans le cadre de ses activités, le cabinet réalise plusieurs types de missions, comme l'audit légal, l'audit fiscal et l'assistance à l'audit interne. Il aide aussi ses clients dans certaines opérations financières, comme les fusions, les acquisitions et les études financières, ainsi que les missions de commissariat aux apports et les certificats de conformité.

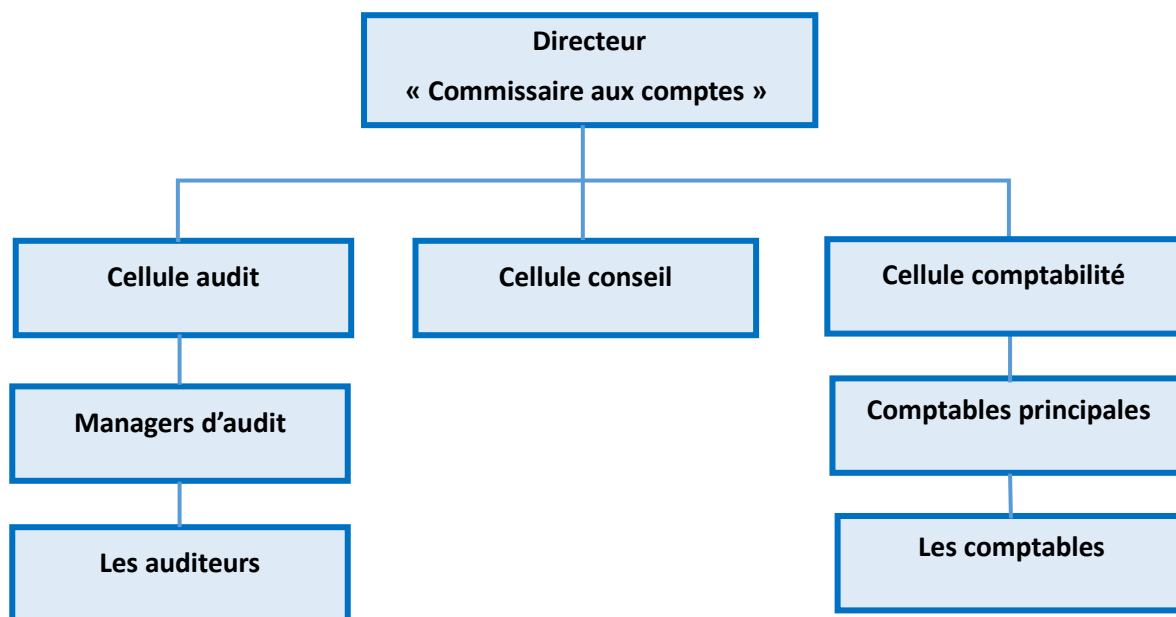
1. Structure organisationnelle de l'organisme :

Cette partie vise à présenter la structure organisationnelle de ECOVIS Audit Algeria, ainsi que son organigramme. Elle permet de mieux comprendre l'organisation interne du cabinet, la répartition des rôles et les liens hiérarchiques entre les différents services.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Le schéma suivant représente l'organigramme du cabinet :

Schéma N°2: Organigramme du cabinet ECOVIS Audit Algeria



Source : Informations fournies par le cabinet.

1.1 Le Directeur (Commissaire aux comptes) :

Il assure la direction du cabinet, il prend les décisions et supervise l'ensemble des activités, tout en encadrant les collaborateurs.

1.2 La cellule audit :

La cellule audit constitue l'un des services essentiels du cabinet. Elle est chargée des missions de contrôle et de vérification des informations financières des entreprises. Elle intervient principalement dans le cadre de :

- Mission d'audit légal : elle consiste à examiner les états financiers des entreprises afin d'émettre une opinion sur leur régularité, leur sincérité et leur conformité aux normes en vigueur.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

- Mission d'audit contractuel : réalisée à la demande des clients, elle permet d'analyser et d'évaluer certains aspects spécifiques de la gestion ou de la situation financière de l'entreprise.

Cette cellule est composée de managers d'audit et d'auditeurs qui assurent la réalisation des missions, le contrôle des travaux et la rédaction des rapports d'audit.

1.3 La cellule conseil :

Ce service a pour mission d'accompagner les entreprises dans l'amélioration de leur organisation et de leurs performances. Elle propose des solutions adaptées aux besoins des clients en fonction de leur secteur d'activité et de leurs objectifs.

Ses interventions portent principalement sur :

- L'amélioration de l'organisation interne des entreprises.
- L'optimisation de la gestion et des performances.
- L'accompagnement dans la prise de décision.
- L'assistance dans les problématiques de gestion et de développement.

1.4 La cellule comptabilité :

Ce service prend en charge la tenue et le suivi de la comptabilité des entreprises. Il est composé d'un responsable comptable et de comptables qui assurent le traitement des opérations comptables et la production des états financiers.

Ses principales missions sont :

- La tenue de la comptabilité : enregistrement des opérations comptables et suivi des mouvements financiers.
- L'établissement des états financiers : production du bilan, du compte de résultat et des annexes.
- Révision et contrôle des comptes : vérification de la fiabilité des données comptables.
- Traitement des opérations fiscales et sociales : préparation des déclarations fiscales et gestion de la paie.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Sous-section N°02 : Présentation de l'entreprise étudiée :

Dans le respect du secret professionnel, l'entreprise faisant l'objet de cette étude sera présentée sous anonymat. À cet effet, elle sera désignée par le pseudonyme « X » tout au long de cette étude.

L'entreprise « X » est une société à responsabilité limitée (SARL), créée en 2023, spécialisée dans la fabrication et la production d'articles sanitaires, notamment dans le domaine de la robinetterie et des équipements sanitaires. Elle s'inscrit dans le secteur industriel et exerce une activité orientée vers la transformation et la production de biens destinés à la consommation.

Elle exerce son activité sur le marché local et évolue dans un environnement caractérisé par la présence de plusieurs acteurs, incluant des producteurs locaux et des importateurs, ce qui implique une certaine intensité concurrentielle.

Tableau N° 6 : Infos sur la société « X »

Cadre juridique de l'entreprise	
Forme de la société	SARL
Capital social	104 000 000
Objectif social	Fabrication et production d'articles sanitaires
Régime d'imposition	Régime réel
Caractéristiques économiques	
Nature de l'activité	Production
Marché de l'entreprise	Marché local
Siège social	Zone Industrielle Rouiba-Alger
Moyens humains	
Effectifs	27

Source : Informations fournies à partir des documents internes de la société SARL « X ».

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

L'entreprise dispose d'une structure financière importante, illustrée par un capital social significatif. Elle affiche un niveau d'activité élevé, avec un chiffre d'affaires de 349 440 407 DA et un résultat bénéficiaire de 24 469 842 DA au 31 décembre 2024.

À travers cette section, nous avons présenté l'organisme d'accueil ainsi que l'entreprise étudiée, ce qui nous a permis de mieux comprendre leur activité, leur organisation et leur environnement. Ces éléments constituent une base essentielle pour aborder l'étude de cas qui suit et analyser la pression fiscale supportée par l'entreprise dans les systèmes fiscaux algérien et français.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Section 2 : Étude de cas sur l'analyse de la pression fiscale sur l'entreprise «X» entre l'Algérie et la France

Cette section est consacrée à l'analyse de la pression fiscale sur l'entreprise « X », en confrontant deux environnements fiscaux différents : l'Algérie et la France. L'objectif est de dépasser le cadre théorique pour observer concrètement comment la pression fiscale varie selon le système d'imposition.

Pour cela, la pression fiscale sera calculée à travers cinq méthodes, afin de mieux refléter la réalité de l'imposition et de ne pas se limiter à une seule lecture des résultats.

Dans un premier temps, l'analyse portera sur la pression fiscale de l'entreprise selon le système algérien. Ensuite, la même analyse sera réalisée selon le système français, également selon cinq méthodes. Enfin, une comparaison entre les deux systèmes est effectuée afin de mettre en évidence les principales différences et leurs effets sur la pression fiscale de l'entreprise, cette étape permettra de mettre en évidence les écarts de pression fiscale entre l'Algérie et la France, et surtout d'en comprendre les origines.

L'objectif n'est pas seulement de comparer, mais aussi d'identifier certains aspects pouvant être améliorés dans le contexte algérien, dans une perspective d'efficacité et d'optimisation.

Sous-section N°01 : l'analyse de la pression fiscale sur l'entreprise «X » selon le système algérien

L'entreprise étudiée, désignée sous le nom de « **entreprise X** », est une société de production opérant dans le domaine de la robinetterie et des équipements sanitaire, elle exerce son activité sur le territoire algérien et commercialise ses produits principalement sur le marché national.

En raison de la nature de son activité industrielle elle est soumise à plusieurs impôts et taxes qui ont un impact direct sur sa situation financière ainsi que sur sa rentabilité. Parmi les principaux prélèvements fiscaux auxquels elle est soumise, on retrouve :

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

1. Les impôts et taxes supportés par l'entreprise «X» selon le système algérien :

1.1 Calcul des impôts et taxes supportés par l'entreprise «X» :

Parmi les principaux prélèvements fiscaux auxquels elle est soumise, on retrouve :

a) L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) :

À partir du tableau de détermination du résultat fiscal (annexe 01), on trouve que le résultat fiscal est de 31 186 473 DA.

Pour calculer l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) en Algérie pour une entreprise de production, on applique un taux unique de 19 %

Calcul de l'IBS :

$IBS = \text{résultat fiscal} \times \text{taux}$

$IBS = 31\,186\,473 \times 19\%$

IBS = 5 925 429.87 DA

b) La taxe foncière :

En se basant sur le bilan actif de l'entreprise (annexe 02), on remarque qu'elle ne dispose d'aucun actif immobilier, qu'il s'agisse de propriétés bâties ou non bâties.

De ce fait, elle n'est pas concernée par la taxe foncière, puisque cette dernière concerne uniquement les entreprises qui détiennent des biens immobiliers imposables.

c) Le droit de timbre :

Concernant le droit de timbre, on constate à partir du Tableau compte de résultat TCR (annexe 03) que ces charges sont comptabilisées parmi les impôts et taxes et versements assimilés, il est lié notamment aux opérations de règlement des factures en espèces, alors :

Le droit de timbre = 29 245 DA

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

d) La Taxe de formation professionnelle et taxe d'apprentissage :

Lorsque l'entreprise « X » n'a pas réalisé d'actions de formation ou d'apprentissage, elle est soumise au paiement de la taxe de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage.

Pour le calcul de la taxe de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage, l'assiette imposable correspond à la masse salariale annuelle, cette dernière est obtenue dans la déclaration relative à la taxe de formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage (annexe 04).

On a :

- La masse salariale = 5 533 578 DA
- Le taux de chaque taxe = 1%

Alors :

- La taxe de formation = La masse salariale * taux

$$\text{La taxe de formation} = 5\,533\,578 \times 1\%$$

$$\text{La taxe de formation} = 55\,335.78 \text{ DA}$$

- La taxe d'apprentissage = La masse salariale * taux

$$\text{La taxe d'apprentissage} = 5\,533\,578 \times 1\%$$

$$\text{La taxe d'apprentissage} = 55\,335.78 \text{ DA}$$

e) La Taxe d'assainissement :

L'étude de la situation fiscale de l'entreprise montre que cette dernière est soumise à cette taxe conformément à la législation fiscale en vigueur. Cependant, à travers l'analyse des documents comptables et fiscaux disponibles, il a été constaté qu'aucune déclaration relative à cette taxe n'a été effectuée durant la période étudiée, et qu'aucun paiement n'a également été enregistré.

1.2 Synthèse de la charge globale de l'entreprise :

Après le calcul des différents impôts et taxes supportés par l'entreprise, il est nécessaire de regrouper l'ensemble afin d'obtenir une vision globale de la charge fiscale.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Cette synthèse permet de construire une base, qui servira par la suite au calcul des différents indicateurs de la pression fiscale.

Le tableau ci-dessous récapitule le calcul du montant total des impôts et taxes supportés par l'entreprise pour l'année 2024 :

Tableau N° 7 : Total des impôts et taxes (année 2024) de l'entreprise « X » dans le système algérien

Impôts et Taxes	Montant (DA)
IBS	5 925 429.87
Droit de timbre	29 245
Taxe de formation professionnelle	55 335.78
Taxe d'apprentissage	55 335.78
Taxe d'assainissement	/
Total impôts et taxes	$\Sigma = 6\,065\,346.43$

Source : Établi par l'auteur à partir des données calculées

Après avoir regroupé l'ensemble des impôts et taxes supportés par l'entreprise au titre de l'année 2024, la charge totale s'élève à 6 065 346.43 DA.

Ce montant reflète le poids global de la fiscalité supporté par l'entreprise durant l'exercice 2024. Il constitue une base essentielle pour le calcul des principaux indicateurs de pression fiscale.

Cette agrégation permet ainsi de mettre en évidence le poids global de la fiscalité dans la structure des charges de l'entreprise.

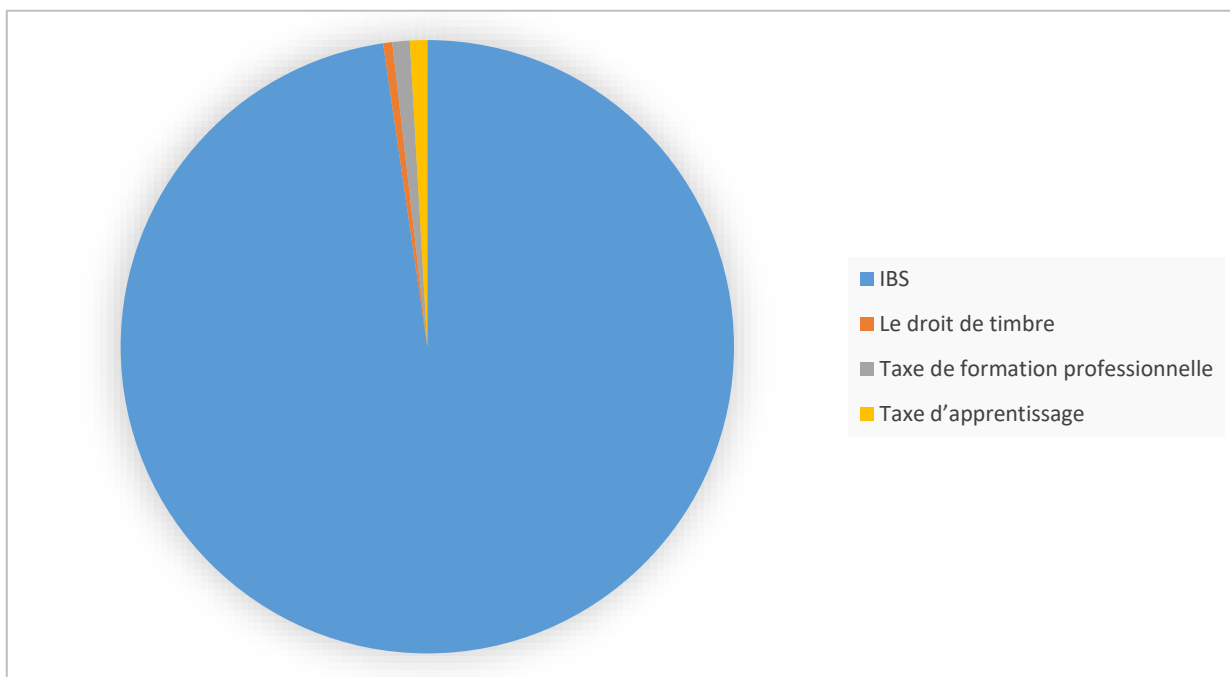
Maintenant après la présentation des différents impôts et taxes supportés par l'entreprise,

Il est utile d'analyser leur structure pour mieux comprendre la répartition de la charge fiscale globale.

Pour mieux comprendre cette répartition, la figure ci-dessous présente la structure des impôts et taxes supportés par l'entreprise sous forme de diagramme circulaire :

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Figure N° 1 : Répartition des impôts et taxes supportés par l'entreprise « X » dans le système algérien



Source : Établi par l'auteur à partir des données calculées sur Excel

La structure de la charge fiscale de l'entreprise montre clairement que l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) représente la grande majorité des prélèvements, avec une part de 97,7%.

Les autres taxes restent faibles et assez limitées, comme la taxe de formation 0,9%, la taxe d'apprentissage 0,9%, ainsi que le droit de timbre 0,5%.

On voit donc que la fiscalité est surtout dominée par l'impôt sur les bénéfices, tandis que les autres charges fiscales ont un impact beaucoup plus réduit sur le total supporté par l'entreprise.

2. L'analyse de la pression fiscale de l'entreprise «X » selon le système algérien :

Cette partie est consacrée au calcul de la pression fiscale supportée par l'entreprise à travers différentes méthodes, L'objectif est d'évaluer le poids global des prélèvements fiscaux par rapport à plusieurs indicateurs économiques clés, afin d'obtenir une analyse plus complète.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Pour apprécier la pression fiscale sous différents angles d'analyse, cette étude repose sur un ensemble de méthodes de calcul présentées ci-après.

2.1. Le Taux Effectif d'Imposition (Effective Tax Rate) ETR :

Le taux effectif d'imposition (ETR) permet d'évaluer le niveau réel de l'impôt supporté par l'entreprise sur son bénéfice.

Ce ratio permet de comparer le taux d'imposition réellement appliqué à l'entreprise avec le taux prévu par la législation fiscale.

Formule :

La pression fiscale est donc mesurée à partir de ce taux, calculé comme suit :

$$\text{ETR} = \text{Impôt sur le bénéfice} / \text{Résultat avant impôt}$$

S'agissant de l'entreprise "X", les données s'établissent comme suit :

Le résultat avant impôt tiré du TCR = 30 395 272 DA

L'impôt sur le bénéfice tiré du TCR = 5 925 429 DA

Alors : $\text{ETR} = 5\,925\,429 / 30\,395\,272$

$$\text{ETR} = 19,5 \%$$

Interprétation du résultat :

Le taux effectif d'imposition (ETR) de l'entreprise est de 19,5 %, ce qui signifie qu'environ 19,5 % du résultat avant impôt est absorbé par l'impôt sur le bénéfice. Cela permet de refléter la pression fiscale réellement supportée par l'entreprise durant l'exercice 2024.

En comparaison, le taux légal de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS), fixé à 19 %, est légèrement inférieur au taux effectivement observé. Même si l'écart reste faible, il montre que la charge fiscale réelle est un peu plus élevée que celle prévue par la loi.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Cela s'explique par le fait que certaines charges peuvent ne pas être fiscalement déductibles et être réintégrées lors du calcul du résultat fiscal imposable, Cela conduit à augmenter légèrement la base imposable de l'entreprise, qui s'élève à 31 186 473 DA, ce qui entraîne une hausse de l'impôt payé et explique la légère augmentation de l'ETR.

Au final, cet écart reste limité, mais il montre quand même une pression fiscale un peu plus forte que le taux nominal, avec un effet modéré sur la rentabilité de l'entreprise.

2.2. Le taux de pression fiscale par rapport au chiffre d'affaires :

Ce ratio permet de mesurer la part du chiffre d'affaires absorbée par les prélèvements fiscaux, il constitue un indicateur utile pour apprécier le poids de la charge fiscale supportée par l'entreprise par rapport à son niveau d'activité.

Formule :

La pression fiscale est mesurée à travers le ratio suivant :

$$\text{Taux de pression fiscale}_{CA} = \text{Total des impôts et taxes} / \text{Chiffre d'affaires}$$

S'agissant de l'entreprise "X", les données s'établissent comme suit :

Le total des impôts et taxes = 6 065 346.43 DA

Le Chiffre d'affaires tiré du TCR = 349 440 407 DA

Alors : Taux moyen $_{CA} = 6\,065\,346.43 / 349\,440\,407$

$$\text{Taux de pression fiscale}_{CA} = 1,74 \%$$

Interprétation du résultat :

Le ratio obtenu est de 1,74 %, ce qui signifie que pour 100 dinars de chiffre d'affaires, environ 1,74 dinar est absorbé par les impôts et taxes.

On voit donc que la part des prélèvements fiscaux reste assez faible par rapport à l'activité de l'entreprise, ce niveau peut traduire une pression fiscale modérée, qui laisse une marge importante à l'entreprise pour couvrir ses charges comme les charges opérationnelles et dégager un bénéfice.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Cependant, il faut interpréter ce résultat avec prudence, Le ratio de 1.74 % représente seulement une image de la situation fiscale de l'entreprise sur une seule année, donc on ne peut pas vraiment le comparer dans le temps.

Aussi, ce ratio peut être influencé par le chiffre d'affaires, qui lui dépend de plusieurs facteurs économiques et commerciaux, et pas uniquement de la fiscalité.

En effet, la fiscalité peut influencer le chiffre d'affaires, Par exemple, si les impôts augmentent, l'entreprise peut être poussée à augmenter ses prix, ce qui peut impacter le volume des ventes et donc sur le chiffre d'affaires. Par ailleurs, la taxe sur la valeur ajoutée, appliquée sur le chiffre d'affaires, peut également influencer les décisions de l'entreprise ainsi que sa manière de vendre. À l'inverse, quand il y a des exonérations fiscales, ça peut encourager l'activité et aider à augmenter le chiffre d'affaires.

2.3. Le taux de pression fiscale par rapport à la valeur ajoutée :

Cette méthode permet d'analyser la pression fiscale à travers le taux moyen d'imposition rapporté à la valeur ajoutée.

Ce ratio permet de mesurer la part de la valeur ajoutée qui est absorbée par les prélèvements fiscaux, il donne ainsi une lecture plus réaliste de la pression fiscale, en la mettant directement en relation avec la capacité de l'entreprise à créer de la valeur.

Formule :

La pression fiscale est mesurée à travers le ratio suivant :

$$\text{Taux de pression fiscale } v_A = \text{Total des impôts et taxes} / \text{Valeur ajoutée}$$

Selon le cas de l'entreprise «X » on a :

Le total des impôts et taxes = 6 065 346.43 DA

La Valeur ajoutée tiré du TCR = 38 480 550 DA

Alors : Taux de pression fiscale $v_A = 6\,065\,346.43 / 38\,480\,550$

$$\text{Taux de pression fiscale } v_A = 15,76 \%$$

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Interprétation du résultat :

Le taux de pression fiscale rapporté à la valeur ajoutée s'élève à 15,76%, cela signifie qu'une part de la richesse créée par l'entreprise est prélevée par l'État sous forme d'impôts et taxes. Ce niveau traduit une pression fiscale mesurable sur la richesse produite, ce qui peut réduire la part de valeur ajoutée restant à la disposition de l'entreprise.

Ce taux implique que l'entreprise conserve 84,24% de sa valeur ajoutée, ce qui lui permet de couvrir les charges d'exploitation, de rémunérer les facteurs de production, de financer ses investissements, et de générer un résultat bénéficiaire.

2.4. Le taux moyen d'imposition par rapport au résultat avant impôt :

Le taux moyen d'imposition rapporté au résultat avant impôt permet de mesurer la part des impôts et taxes supportée par l'entreprise par rapport au résultat qu'elle génère avant imposition.

Ce ratio constitue un indicateur pertinent permettant d'apprécier la pression fiscale exercée sur la rentabilité de l'entreprise avant impôt.

Formule :

La pression fiscale selon cette méthode est calculée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Taux moyen}_{Re} = \text{Total des impôts et taxes} / \text{résultat avant impôt}$$

Selon le cas de l'entreprise «X » on a :

Le total d'impôts et taxes = 6 065 346.43 DA

Le résultat avant impôt tiré du TCR = 30 395 272 DA

Alors : $\text{Taux moyen}_{Re} = 6\,065\,346.43 / 30\,395\,272$

$$\text{Taux moyen}_{Re} = 19,95\%$$

Interprétation du résultat :

Le taux moyen d'imposition rapporté au résultat avant impôt est de 19.95%. Cela signifie que l'entreprise consacre presque un cinquième de son résultat avant impôt au paiement des impôts et taxes.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

En d'autres termes, une part non négligeable du résultat avant impôt est prélevée par l'État, ce qui vient directement réduire le résultat disponible, ce niveau traduit donc une pression fiscale assez visible sur la performance de l'entreprise.

Cette situation peut s'expliquer par le poids global des impôts et taxes supportés par l'entreprise, notamment l'impôt sur les bénéfices et les autres prélèvements obligatoires.

En termes d'impact, ce taux a pour effet de diminuer le résultat net de l'entreprise et de réduire ses capacités d'autofinancement.

Pour mieux comprendre ce niveau de pression fiscale, une comparaison avec le cas de la France sera faite dans la suite de l'étude, afin d'identifier d'éventuelles différences dans le poids de la fiscalité sur le résultat des entreprises.

2.5. Le Taux Effectif d'Imposition en Cash (Cash ETR) :

La pression fiscale est ici analysée à travers le taux effectif d'imposition en cash (Cash ETR), cet indicateur permet de mesurer la charge fiscale réellement supportée par l'entreprise en termes de flux de trésorerie.

Formule :

La pression fiscale selon cette méthode est calculée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Cash ETR} = \text{Impôts effectivement payés en cash} / \text{Résultat avant impôt}$$

S'agissant de l'entreprise "X", les données s'établissent comme suit :

Les impôts effectivement payés en cash = la taxe de formation + la taxe d'apprentissage + droit de timbre + $\sum$ acomptes de l'IBS

D'abord, il convient de calculer les acomptes provisionnels de l'IBS de l'exercice 2024 à partir du montant de l'IBS de l'exercice 2023, qui s'élève à 996 326 DA, tel qu'il ressort du TCR (annexe 2)

$$\sum \text{Acompte IBS} = \text{IBS 2023} \times 30\% \times 3$$

$$\sum \text{Acompte IBS} = 996\,326 \times 30\% \times 3$$

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

$$\Sigma \text{Acompte IBS} = 896\,693.4 \text{ DA}$$

Alors :

$$\begin{aligned} \text{L'impôts effectivement payés en cash} &= 29\,245 + 55\,335.78 + 55\,335.78 + 896\,693.4 \\ &= 1\,036\,609.96 \text{ DA} \end{aligned}$$

$$\text{Le résultat avant impôt tiré du TCR} = 30\,395\,272 \text{ DA}$$

Alors : $\text{Cash ETR} = 1\,036\,609.96 / 30\,395\,272$

$$\text{Cash ETR} = 3.4 \%$$

Interprétation du résultat :

Le taux effectif d'imposition en cash obtenu est de 3,4 %, ce qui signifie que l'entreprise consacre réellement 3,4 % de son résultat avant impôt au paiement des impôts et taxes en trésorerie. Autrement dit, sur chaque 100 DA de bénéfice réalisé avant impôt, 3.4 DA sont effectivement versés à l'État.

Ce ratio reflète une faible pression fiscale effective supportée par l'entreprise au niveau des décaissements réels d'impôts, et cela signifie que les montants effectivement versés à l'administration fiscale restent relativement limités par rapport aux résultats réalisés. Par conséquent, l'impact de la fiscalité sur la trésorerie de l'entreprise demeure faible, ce qui lui permet de conserver une plus grande partie de ses ressources financières afin de soutenir son activité, réaliser de nouveaux investissements et assurer son développement.

Comparaison de la pression fiscale l'entreprise «X» selon les différentes méthodes :

Les différentes méthodes utilisées pour mesurer la pression fiscale ne donnent pas les mêmes résultats, donc il est utile de les comparer afin d'obtenir une lecture plus globale et cohérente de la pression fiscale supportée par l'entreprise.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats obtenus selon les différentes méthodes de calcul de la pression fiscale.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Tableau N°8 : Synthèse des résultats de la pression fiscale selon les différentes méthodes dans le système algérien

Méthode	Formule	Résultat
Taux effectif d'imposition ETR	$\frac{\text{Impôt sur le bénéfice}}{\text{Résultat avant impôt}}$	19,5 %
Taux de pression fiscale CA	$\frac{\text{Total des impôts et taxes}}{\text{Chiffre d'affaires}}$	1,74 %
Taux de pression fiscale VA	$\frac{\text{Total des impôts et taxes}}{\text{Valeur ajoutée}}$	15,76 %
Taux moyen Sur résultat avant impôt	$\frac{\text{Total des impôts et taxes}}{\text{Résultat avant impôt}}$	19,95 %
Cash ETR	$\frac{\text{Impôts effectivement payés en cash}}{\text{Résultat avant impôt}}$	3,4 %

Source : Établi par l'auteur à partir des données calculées

Interprétation :

Les résultats obtenus montrent clairement que la pression fiscale de l'entreprise selon le système algérien varie selon la méthode de calcul utilisée. Cela souligne que le choix de l'indicateur joue un rôle essentiel dans l'appréciation du poids réel de la fiscalité.

On remarque d'abord que les écarts entre les résultats s'expliquent par la différence des bases de calcul utilisées dans chaque méthode.

Ainsi, le taux de pression fiscale calculé sur le chiffre d'affaires est le plus faible, avec seulement **1,74 %**, le chiffre d'affaires représente une base très large, ce qui réduit le poids des impôts.

À l'inverse, le taux sur la valeur ajoutée, plus élevé (**15,76 %**), repose sur une base plus restreinte et plus représentative de la richesse réellement créée.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Ensuite, On observe que le taux effectif d'imposition (ETR) et le taux moyen basé sur le résultat avant impôt sont très proches, avec **19,5 % et 19,95 %**, cette proximité s'explique par le fait que, dans les deux cas, la base de calcul repose sur le résultat avant impôt.

Mais en réalité, ils ne mesurent pas exactement la même chose. L'ETR se limite principalement à l'IBS, c'est-à-dire l'impôt sur les bénéfices. Il permet donc de voir uniquement la charge liée à cet impôt.

En revanche, le taux basé sur le résultat avant impôt est plus large : il prend en compte l'ensemble des impôts et taxes supportés par l'entreprise, pas seulement l'IBS, qui représente la part la plus importante de ces impôts et taxes. Il donne donc une vision un peu plus globale de la pression fiscale sur le résultat.

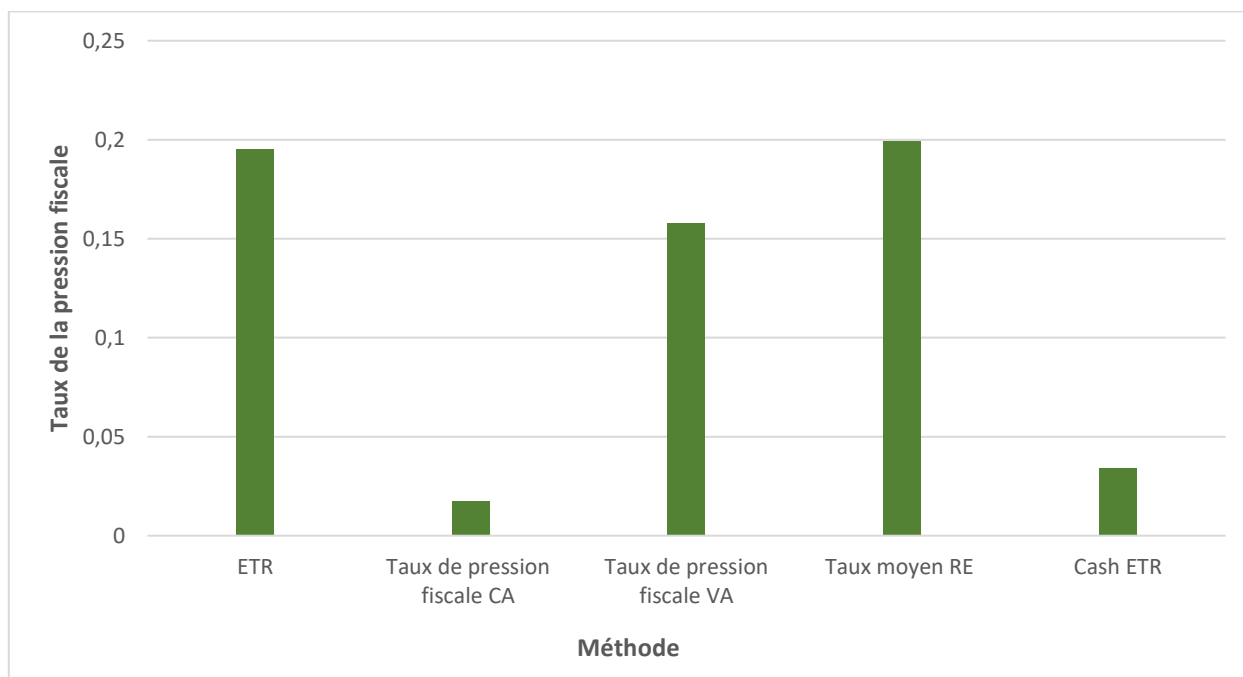
Enfin, en comparant le Cash ETR aux autres taux calculés sur le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée, on constate que cet indicateur reste relativement faible, autour de **3,4 %**. Cette situation s'explique par le fonctionnement spécifique de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. En effet, l'IBS n'est pas payé directement en fonction du résultat de l'exercice en cours, mais selon un système d'acomptes provisionnels. Ces acomptes sont calculés sur la base de l'impôt de l'exercice précédent, ce qui signifie que les paiements effectués en 2024 reposent sur les résultats de 2023. Par conséquent, lorsque le résultat de l'entreprise évolue fortement d'une année à l'autre, un décalage important peut apparaître entre l'impôt réellement dû au titre de l'exercice et les montants effectivement décaissés durant la même période, C'est notamment le cas de l'entreprise « X », où le résultat de 2024 a connu une forte augmentation, atteignant un niveau presque 4,8 fois supérieur à celui de l'année précédente, cette évolution a donc créé un écart important entre l'IBS réellement dû au titre de 2024 et les acomptes déjà versés durant l'exercice. Ainsi, les montants effectivement décaissés en trésorerie restent inférieurs à la charge fiscale comptabilisée, ce qui explique le faible niveau du Cash ETR. Par conséquent, cet indicateur permet surtout de refléter la pression fiscale réellement supportée par l'entreprise en termes de sorties de trésorerie.

Illustration graphique des résultats :

Les résultats présentés dans le tableau précédent peuvent être illustrés par l'histogramme ci-dessous, permettant ainsi une meilleure lecture comparative des différentes méthodes.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Figure N° 2 : Taux de la pression fiscale selon les différentes méthodes dans le système algérien



Source : Établi par l'auteur à partir des données calculées sur Excel

L'histogramme met en évidence une dispersion des résultats selon les méthodes retenues, ce qui confirme que la pression fiscale change en fonction de la base de calcul.

Les écarts observés s'expliquent principalement par la différence des bases fiscales : certaines sont basées sur le chiffre d'affaires, d'autres sur la valeur ajoutée ou encore sur le résultat de l'entreprise.

Au final, l'histogramme permet de voir facilement que chaque méthode donne une lecture différente de la pression fiscale.

Sous-section N°02 : l'analyse de la pression fiscale l'entreprise «X » selon le système français :

Suite à l'étude de l'analyse la pression fiscale de l'entreprise « X », selon le système fiscal algérien, cette même analyse sera réalisée selon le système fiscal français afin de comparer les deux régimes fiscaux.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Comme pour le système algérien, cette analyse repose sur le calcul des différents impôts et taxes supportés par l'entreprise, ainsi que sur l'application des différentes méthodes de mesure de la pression fiscale retenues dans cette étude.

L'objectif est de mieux comprendre le poids de la fiscalité française sur l'activité, la création de richesse et la rentabilité de l'entreprise, puis de mettre en évidence les principaux écarts entre les deux systèmes.

Par ailleurs, dans le cadre de cette comparaison, les données exprimées en dinars algériens seront converties en euros sur la base d'un taux de change fixe de 1 EUR → 150 DA. Afin d'assurer une meilleure harmonisation et comparabilité des résultats entre les deux systèmes fiscaux.

De plus, pour les besoins de l'étude, l'entreprise sera considérée comme étant implantée dans la capitale française, Paris, de la même manière qu'elle est située à Alger dans le cas algérien.

1. Les impôts et taxes supportés par l'entreprise «X» selon le système français :

1.1. Calcul des impôts et taxes supportés par l'entreprise «X» :

Parmi les principaux prélèvements fiscaux auxquels elle est soumise, on retrouve :

a) L'impôt sur les sociétés (IS) :

Dans le cas de l'entreprise «X», le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros (CA = 2 329 602,7 €). Par ailleurs, le capital social est entièrement libéré et détenu à au moins 75 % par des personnes physiques. Ces conditions permettent à l'entreprise de bénéficier du taux réduit de l'impôt sur les sociétés en France.

Ainsi, le calcul de l'IS se fait selon deux tranches :

- Un taux réduit de 15 % applicable sur les premiers 42 500 € de bénéfice ;
- Un taux normal de 25 % appliqué sur la part du bénéfice excédant ce seuil.

Calcul de l'IS :

On a : le résultat fiscal = 207 909,82 €

$$IS = 42\,500 \times \text{taux réduit} + \text{reste de bénéfice} \times \text{taux normal}$$

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

$$IS = 42\,500 \times 15\% + 165\,409,82 \times 25\%$$

$$IS = 47\,727,5 \text{ €}$$

b) La taxe foncière :

L'entreprise « X » ne dispose d'aucun actif immobilier, qu'il s'agisse de propriétés bâties ou non bâties.

Par conséquent, elle n'est pas concernée par la taxe foncière, puisque cette dernière concerne uniquement les entreprises qui détiennent des biens immobiliers imposables.

c) La Contribution Économique Territoriale (CET) :

Cette taxe est composée de deux éléments : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Dans ce cadre, le calcul de la taxe globale se fera en déterminant séparément chacun de ces deux éléments, à savoir la CFE d'une part et la CVAE d'autre part, avant de procéder à leur addition afin d'obtenir le montant total de la contribution.

➤ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Pour l'entreprise « X », celle-ci ayant été créée en 2023, la détermination de la base minimum de la CFE au titre de l'exercice 2024 est effectuée en prenant en considération le chiffre d'affaires réalisé en 2023.

L'entreprise « X » réalise un chiffre d'affaires de 555 137,45 € en 2023, selon le barème on a :

CA > 500 000 → Base minimum de CFE entre 237 et 7 349

La base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliquée pour l'exercice 2024 est fixée à 2 331 €.

Par ailleurs, le taux de CFE applicable à la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024 est de 16,52%.

Formule : CFE = base minimum * taux CFE

$$CFE = 2\,331 \times 16,52 \%$$

$$CFE = 385 \text{ €}$$

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

➤ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

L'entreprise « X » réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur au seuil de 152 500 €, s'élevant ici à 2 329 602,7 €, elle est donc assujettie à la CVAE.

Calcul de la CVAE :

Tout d'abord, on va calculer la base et le taux :

- **La base de calcul la CVAE :**

La base de la CVAE c'est la Valeur Ajoutée taxable, on a :

- Valeur Ajoutée = 256 537 €
- Valeur Ajoutée plafonnée = 80 % du chiffre d'affaires = 1 863 682,2 €

Alors : VA taxable = min (VA, VA plafonnée) = 256 537 €

$$\text{VA taxable} = 256\,537 \text{ €}$$

- **Le taux de la CVAE :**

L'entreprise « X » enregistre un chiffre d'affaires annuel de 2 329 602,7 €, soit un montant compris entre 500 000 € et 3 000 000 €.

Selon les dispositions de l'article 1586 quater du Code général des impôts, le taux est calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux} = 0,094 \% \times (\text{CA} - 500\,000 \text{ €}) / 2\,500\,000 \text{ €}$$

$$\text{Taux} = 0,094 \% \times (2\,329\,602,7 - 500\,000) / 2\,500\,000$$

$$\text{Taux} = 0,069 \%$$

Formule de la CVAE :

$$\text{CVAE} = \text{VA taxable} \times \text{taux}$$

$$\text{CVAE} = 256\,537 \times 0,069 \%$$

$$\text{CVAE} = 177 \text{ €}$$

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Calcul de la Contribution Économique Territoriale (CET) :

La CET est déterminée comme suit :

$$CET = CFE + CVAE$$

$$CET = 385 + 177$$

$$CET = 562 \text{ €}$$

d) La contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage :

- Pour le calcul de La contribution à la formation professionnelle, l'assiette imposable correspond à la masse salariale annuelle.

On a :

- La masse salariale = 36890,52 €
- Le taux = 1 %

Alors :

La contribution à la formation professionnelle = La masse salariale * taux

$$\text{La contribution à la formation professionnelle} = 36890,52 \times 1 \%$$

$$\text{La contribution à la formation professionnelle} = 368,9 \text{ €}$$

- Pour le calcul de la taxe d'apprentissage, l'assiette imposable correspond à la masse salariale annuelle.

On a :

- La masse salariale = 36890,52 €
- Le taux de chaque taxe = 0,68 %

Alors : La taxe d'apprentissage = La masse salariale × taux

$$\text{La taxe d'apprentissage} = 36890,52 \times 0,68 \%$$

$$\text{La taxe d'apprentissage} = 250,9 \text{ €}$$

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

f) Le droit de timbre :

En France, contrairement à l'Algérie, il n'existe pas de droit de timbre sur les factures réglées en espèces. Les paiements en numéraire ne sont donc pas soumis à une taxation spécifique sur les documents commerciaux.

Alors :

Droit de timbre = 0

1.2. Synthèse de la charge globale de l'entreprise « X » selon le système français :

Après avoir calculé les différents impôts et taxes supportés par l'entreprise, il est important de les regrouper afin d'avoir une vision d'ensemble de la charge fiscale.

Cette étape de synthèse permet de constituer une base claire, qui servira par la suite au calcul des différents indicateurs de pression fiscale.

Le tableau ci-dessous récapitule le calcul du montant total des impôts et taxes supportés par l'entreprise « X » selon le système français :

Tableau N°9 : Total des impôts et taxes (année 2024) de l'entreprise « X » dans le système français

Impôts et Taxes	Montant (euro)
L'impôt sur les sociétés (IS)	47 727,5
Contribution Économique Territoriale (CET)	562
Contribution à la formation professionnelle	368,9
Taxe d'apprentissage	250.9
Total impôts et taxes	$\Sigma = 48\,909,3$

Source : Établi par l'auteur à partir des données calculées

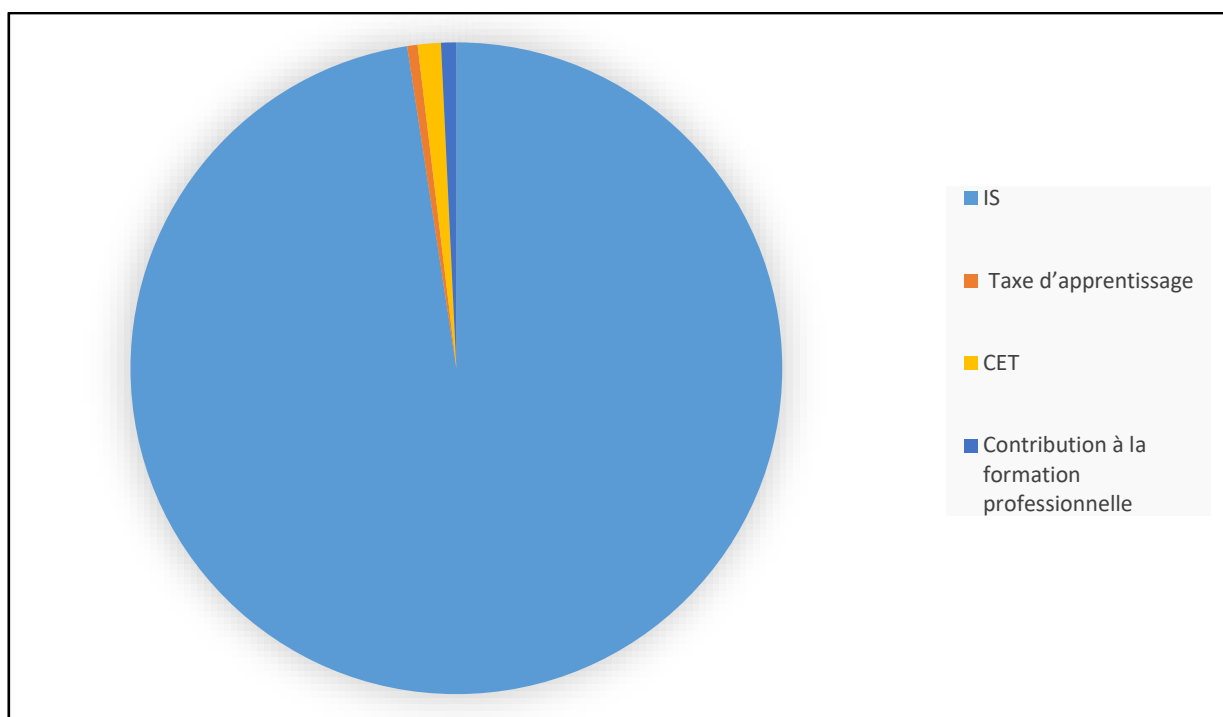
Après avoir regroupé l'ensemble des impôts et taxes supportés par l'entreprise selon le système fiscal français, on obtient une charge totale de 48 909,3 €.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Ce montant traduit de manière globale le poids de la fiscalité supportée par l'entreprise au titre de l'exercice 2024. Il constitue une base essentielle pour le calcul et l'analyse des principaux indicateurs de pression fiscale.

Pour mieux comprendre cette répartition, la figure ci-dessous présente la structure des impôts et taxes supportés par l'entreprise selon le système français, sous forme de diagramme circulaire :

Figure N°3 : Répartition des impôts et taxes supportés par l'entreprise « X » dans le système français



Source : Établi par l'auteur à partir des données calculées sur Excel

La structure de la charge fiscale de l'entreprise selon le système français met en évidence une forte domination de l'Impôt sur les Sociétés (IS), qui concentre à lui seul 97,6 % de l'ensemble des prélèvements.

En comparaison, les autres impositions restent très limitées et pèsent faiblement dans l'ensemble : La Contribution Économique Territoriale (CET) 1,15 %, la contribution à la formation professionnelle 0,75 %, tandis que la taxe d'apprentissage 0,5 %.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Globalement, on constate donc une fiscalité largement portée par l'IS, les autres taxes n'ayant qu'un impact marginal sur la charge fiscale totale de l'entreprise.

2. L'analyse de la pression fiscale de l'entreprise «X» selon le système français :

Cette partie porte sur l'analyse de la pression fiscale supportée par l'entreprise dans le cadre du système fiscal français, en s'appuyant sur différentes approches.

L'objectif est d'évaluer le poids global des prélèvements fiscaux par rapport à plusieurs indicateurs économiques clés, afin d'obtenir une analyse plus complète et plus représentative. Cette démarche permettra également de comparer les résultats obtenus avec ceux issus du système fiscal algérien.

Ainsi, pour apprécier la pression fiscale dans le contexte français, cette étude s'appuie sur les mêmes méthodes déjà utilisées pour le système algérien, ce qui garantit une base de comparaison cohérente et homogène.

2.1. Le Taux Effectif d'Imposition (Effective Tax Rate) ETR :

Cette méthode, déjà présentée dans la partie précédente, consiste à évaluer le niveau réel de l'impôt sur les sociétés supporté par l'entreprise sur son résultat.

Formule :

$$\text{ETR} = \text{Impôt sur les sociétés} / \text{Résultat avant impôt}$$

Selon le cas de l'entreprise «X» on a :

L'impôt sur les sociétés = 47 727,5 €

Le résultat avant impôt = 202 635,15 €

Alors : $\text{ETR} = 47\,727,5 / 202\,635,15$

$\text{ETR} = 23,6 \%$

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Interprétation du résultat :

Le taux effectif d'imposition (ETR) de l'entreprise «X » est de 23,6 %. Cela signifie que l'entreprise verse environ 23,6 % de son résultat avant impôt sous forme d'impôt sur les sociétés. Ce taux reste inférieur au taux normal de l'IS fixé à 25 %,

Cette différence s'explique par l'application du mécanisme de taux réduit prévu par la législation fiscale française pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 000 000 euros, une partie du bénéfice a été imposée au taux réduit de 15 %, tandis que le reste a été soumis au taux normal de 25 %, ce qui a permis de diminuer la charge fiscale globale de l'entreprise.

Ce résultat montre que le système fiscal français accorde certains avantages fiscaux aux petites et moyennes entreprises afin de réduire leur pression fiscale et de soutenir leur rentabilité.

2.2. Le taux de pression fiscale par rapport au chiffre d'affaires :

La pression fiscale selon cette méthode est calculée à l'aide de la formule suivante :

Formule :

$$\text{Taux de pression fiscale}_{CA} = \text{Total des impôts et taxes} / \text{Chiffre d'affaires}$$

Selon le cas de l'entreprise «X » on a :

Le total des impôts et taxes = 48 909,3 €

Le Chiffre d'affaires tiré du TCR = 2 329 602,7 €

Alors : Taux de pression fiscale $_{CA} = 48\,909,3 / 2\,329\,602,7$

$$\text{Taux de pression fiscale}_{CA} = 2,1 \%$$

Interprétation du résultat :

Le taux calculé à partir du chiffre d'affaires de l'entreprise selon le système fiscal français est de 2,1 %, cela signifie que pour chaque 100 € de chiffre d'affaires réalisé, l'entreprise verse environ 2.1 € au titre des impôts et taxes.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Ce taux reste relativement faible, ce qui montre que la charge fiscale supportée par l'entreprise par rapport à son activité est limitée.

Toutefois, ce résultat doit être analysé avec prudence, puisque le chiffre d'affaires ne reflète pas directement le bénéfice réel de l'entreprise. Une entreprise peut réaliser un chiffre d'affaires élevé tout en supportant des charges importantes.

Dans le cadre de cette étude comparative, ce ratio constitue un indicateur pertinent pour apprécier l'importance de la pression fiscale exercée par le système français sur l'activité de l'entreprise et le comparer ensuite avec les résultats obtenus selon le système fiscal algérien.

2.3. Le taux de pression fiscale par rapport à La valeur ajoutée :

Cette méthode permet mesurer la part de la valeur ajoutée qui est absorbée par les prélèvements fiscaux, comme suit :

Formule :

$$\text{Taux de pression fiscale}_{VA} = \text{Total des impôts et taxes} / \text{Valeur ajoutée}$$

Selon le cas de l'entreprise «X » on a :

Le total des impôts et taxes = 48 909,3 €

La Valeur ajoutée = 256 537 €

Alors : Taux de pression fiscale $_{VA} = 48\,909,3 / 256\,537$

$$\text{Taux de pression fiscale}_{VA} = 19,07 \%$$

Interprétation du résultat :

Un taux de pression fiscale par rapport à la valeur ajoutée de 19,07 % montre que l'entreprise consacre une part assez importante de la richesse qu'elle crée au paiement des impôts et taxes. Concrètement, cela signifie que sur 100 € de valeur ajoutée générées, 19,07 € sont prélevées par l'État.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Ce niveau montre que l'entreprise contribue de manière significative aux recettes fiscales dans le système français. Il traduit un environnement où l'entreprise participe activement au financement des charges publiques à travers différents types d'impôts auxquels elle est soumise.

2.4. Le taux moyen d'imposition par rapport au résultat avant impôt :

La pression fiscale, selon cette méthode, est déterminée par la formule suivante :

Formule :

$$\text{Taux moyen}_{Re} = \text{Total des impôts et taxes} / \text{résultat avant impôt}$$

Selon le cas de l'entreprise «X » on a :

Le total d'impôts et taxes = 48 909,3 €

Le résultat avant impôt = 202 635,15 €

Alors : $\text{Taux moyen}_{Re} = 48\,909,3 / 202\,635,15$

$$\text{Taux moyen}_{Re} = 24,14\%$$

Interprétation du résultat :

Un taux moyen d'imposition rapporté au résultat avant impôt de 24,14 % dans le système fiscal français signifie que, globalement, l'entreprise supporte une charge fiscale équivalente à 24,14 % de son résultat avant impôt.

Dans cette situation, le taux de 24,14 %, intégrant l'ensemble des prélèvements fiscaux et pas uniquement l'IS, reste toutefois inférieur au taux normal de l'impôt sur les sociétés en France qui est de 25 %.

Ainsi, ce résultat montre une fiscalité globalement maîtrisée dans le contexte français. Il met aussi en lumière le rôle des différents dispositifs fiscaux ainsi que la structure des charges dans la détermination du niveau final d'imposition de l'entreprise.

Cependant, une part importante du résultat avant impôt est prélevée par l'État, ce qui réduit directement le résultat net et reflète donc une pression fiscale bien réelle et observable sur la rentabilité de l'entreprise.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

2.5. Le Taux Effectif d'Imposition en Cash (Cash ETR) :

La pression fiscale est ici analysée à travers le taux effectif d'imposition en cash (Cash ETR), comme suit :

Formule :

$$\text{Cash ETR} = \text{Impôts effectivement payés en cash} / \text{Résultat avant impôt}$$

S'agissant de l'entreprise "X", les données s'établissent comme suit :

Les impôts effectivement payés en cash = CET+ la contribution à la formation professionnelle + la taxe d'apprentissage + $\sum$ Acomptes IS

D'abord, il convient de calculer les acomptes provisionnels de l'IS de l'exercice 2024 à partir du montant de l'IS de l'exercice 2023, qui s'élève à 6 642.17 €.

$$\sum \text{Acompte IS} = \text{IS 2023} \times 25\% \times 4$$

$$\sum \text{Acompte IS} = 6\,642,17 \times 25\% \times 4$$

$$\sum \text{Acompte IS} = 6\,642,17 \text{ €}$$

Alors :

$$\text{Les impôts effectivement payés en cash} = 562 + 368,9 + 250,9 + 6\,642,17$$

$$= 7\,824 \text{ €}$$

$$\text{Le résultat avant impôt} = 202\,635,15 \text{ €}$$

Alors : $\text{Cash ETR} = 7\,824 / 202\,635,15$

$$\text{Cash ETR} = 3,86 \%$$

Interprétation du résultat :

Un Cash ETR de 3,86 % signifie que l'entreprise a réellement payé 3,86 % de son résultat avant impôt sous forme d'impôts en cash.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Ce ratio traduit une pression fiscale effective relativement faible sur les décaissements d'impôts de l'entreprise. En effet, les montants effectivement versés à l'administration fiscale restent limités par rapport aux résultats réalisés.

Par conséquent, la fiscalité pèse peu sur la trésorerie, ce qui permet à l'entreprise de préserver davantage de ressources financières pour financer son activité, investir et soutenir son développement

3. Comparaison de la pression fiscale sur l'entreprise «X» selon les différentes méthodes :

Les méthodes utilisées pour mesurer la pression fiscale ne conduisent pas aux mêmes résultats, Leur comparaison apparaît donc nécessaire afin de mieux comprendre l'ensemble du poids fiscal qui pèse sur l'entreprise et en avoir une lecture plus complète.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats issus des différentes approches de calcul de la pression fiscale.

Tableau N°10 : Synthèse des résultats de la pression fiscale selon les différentes méthodes dans le système français

Méthode	Formule	Résultat
Taux effectif d'imposition ETR	$\frac{\text{Impôt sur les sociétés}}{\text{Résultat avant impôt}}$	23,6 %
Taux de pression fiscale CA	$\frac{\text{Total des impôts et taxes}}{\text{Chiffre d'affaires}}$	2,1 %
Taux de pression fiscale VA	$\frac{\text{Total des impôts et taxes}}{\text{Valeur ajoutée}}$	19,07 %
Taux moyen Sur résultat avant impôt	$\frac{\text{Total des impôts et taxes}}{\text{Résultat avant impôt}}$	24,14 %
Cash ETR	$\frac{\text{Impôts effectivement payés en cash}}{\text{Résultat avant impôt}}$	3,86%

Source : Établi par l'auteur à partir des données calculées

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Interprétation :

Les résultats relatifs au système fiscal français mettent en évidence une forte dispersion de la pression fiscale selon les indicateurs, traduisant des écarts importants en fonction de la base de calcul retenue.

Dans un premier temps, on constate que le taux calculé sur le chiffre d'affaires est très faible, autour de 2,1 %. Cela s'explique simplement par le fait que le chiffre d'affaires constitue une base extrêmement large, ce qui diminue le poids des impôts et taxes dans l'activité de l'entreprise.

Lorsque l'on change de base et que l'on raisonne en valeur ajoutée, le taux augmente nettement pour atteindre environ 19,07 %. Ce niveau est plus représentatif de la richesse réellement créée par l'entreprise, ce qui rend la pression fiscale plus visible et plus significative par rapport à l'activité.

Concernant les indicateurs liés au résultat, on observe une certaine cohérence entre les différents taux, on a le taux effectif d'imposition (ETR), basé uniquement sur l'impôt sur les sociétés, s'établit à 23,6 %. Il permet donc de mesurer de manière ciblée la charge fiscale directement liée au bénéfice imposable. De son côté, le taux moyen calculé sur le résultat avant impôt est légèrement supérieur, à 24,14 %. Cette petite différence peut s'expliquer par le fait que cet indicateur intègre l'ensemble des impôts et taxes supportés par l'entreprise, et pas uniquement l'IS. Il offre ainsi une lecture un peu plus élargie de la pression fiscale pesant sur le résultat.

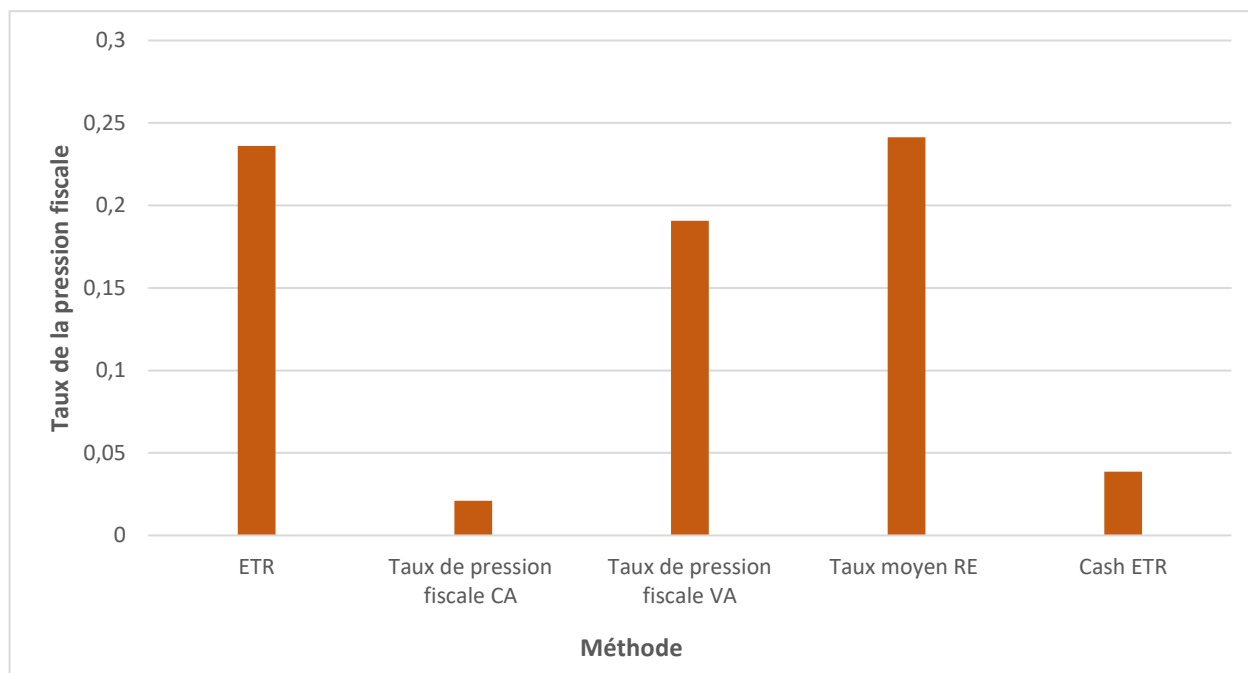
Enfin, le Cash ETR apparaît nettement plus faible, autour de 3,86 %. Cela s'explique principalement par un décalage lié au fonctionnement de l'impôt sur les sociétés. En effet, les acomptes versés en 2024 ont été calculés sur la base de l'IS de 2023, une année marquée par un résultat relativement faible. À l'inverse, l'exercice 2024 a enregistré une forte hausse du résultat, ce qui a entraîné un écart important entre l'impôt réellement dû et les acomptes déjà versés. De ce fait, l'entreprise décaisse moins que la charge fiscale comptabilisée, ce qui entraîne un Cash ETR faible.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Illustration graphique des résultats :

Les résultats présentés dans le tableau précédent peuvent être illustrés par l'histogramme ci-dessous, permettant ainsi une meilleure lecture comparative des différentes méthodes.

Figure N°4 : Taux de la pression fiscale selon les différentes méthodes dans le système français



Source : Établi par l'auteur à partir des données calculées sur Excel

La représentation graphique permet de visualiser clairement des écarts entre les différentes méthodes de calcul de la pression fiscale, on comprend ainsi que les résultats ne sont pas homogènes et qu'ils varient en fonction de la base retenue.

Ces différences proviennent principalement du choix des indicateurs utilisés, certaines méthodes reposent sur le chiffre d'affaires, d'autres sur la valeur ajoutée, tandis que d'autres s'appuient sur le résultat avant impôt de l'entreprise. Chaque approche donne donc une lecture différente du poids réel de la fiscalité.

Sous-section N°03 : Comparaison de la pression fiscale entre l'Algérie et la France

Dans cette sous-section, une analyse comparative de la pression fiscale entre l'Algérie et la France sera réalisée à partir des différentes méthodes de calcul appliquées à l'entreprise étudiée «X

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

». L'objectif est de mettre en évidence les différences de charge fiscale entre les deux systèmes et de mieux comprendre les facteurs qui expliquent ces écarts.

Les résultats obtenus à travers les différents indicateurs de pression fiscale feront ensuite l'objet d'une interprétation comparative.

Afin de faciliter l'analyse comparative, Le tableau suivant présente une comparaison des différents indicateurs de pression fiscale calculés pour l'entreprise étudiée dans les systèmes fiscaux algérien et français.

Tableau N°11 : Comparaison des taux de pression fiscale l'Algérie et la France

Méthodes de calcul	Algérie	France	Écart
Taux effectif d'imposition ETR	19,5 %	23,6 %	-4,1 %
Taux moyen Sur CA	1,74 %	2,1 %	-0,36 %
Taux moyen Sur VA	15,76 %	19,07 %	-3,31 %
Taux moyen Sur résultat avant impôt	19,95 %	24,14 %	-4,19 %
Cash ETR	3,4 %	3,86 %	-0,46 %

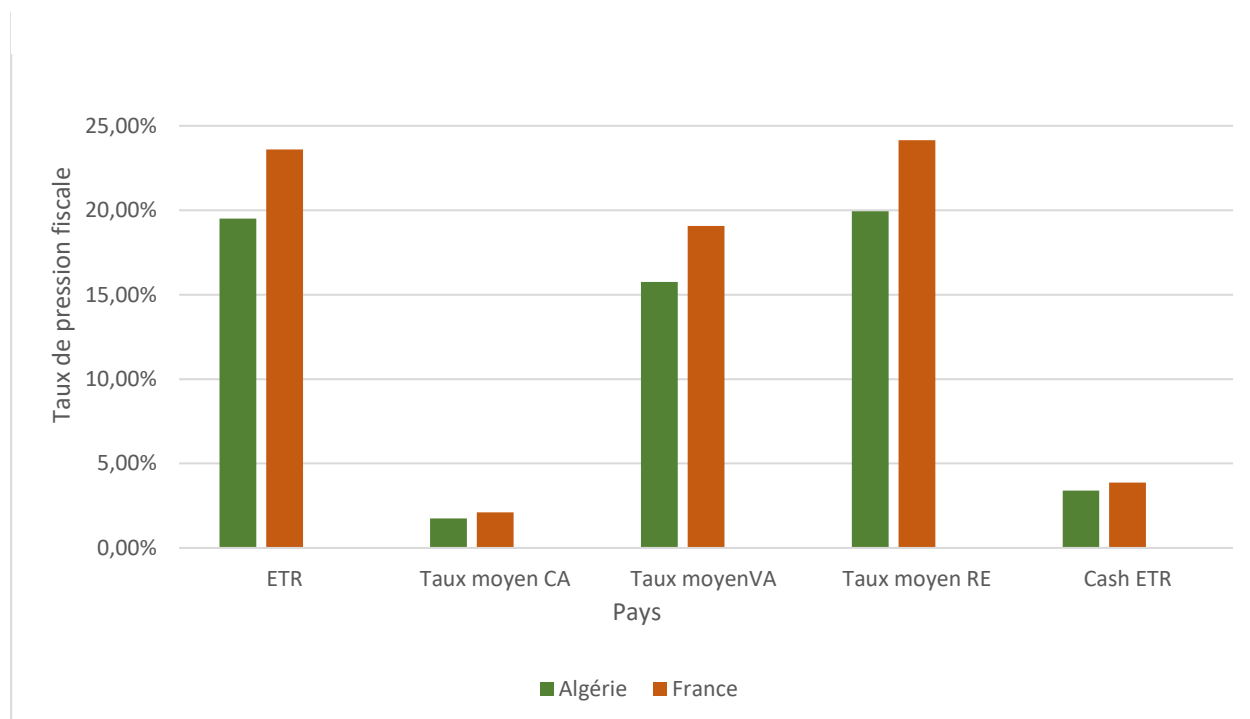
Source : Établi par l'auteur à partir des données calculées

Le tableau précédent présente de façon synthétique les différents taux de pression fiscale obtenus en Algérie et en France.

Cependant, afin de rendre la comparaison plus claire et de mieux visualiser les écarts entre les deux systèmes fiscaux, il convient de présenter les résultats sous forme de graphique.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Figure N°5 : Comparaison des taux de pression fiscale entre l'Algérie et la France



Source : Établi par l'auteur à partir des données calculées sur Excel

Interprétation :

L'histogramme précédent permet de constater l'existence de différences de pression fiscale entre le système fiscal algérien et le système fiscal français selon les différentes méthodes de calcul utilisées.

À travers les résultats obtenus, on remarque que les taux enregistrés en France restent globalement plus élevés que ceux constatés en Algérie, ce qui signifie que l'entreprise supporte une charge fiscale plus importante dans le système fiscal français.

Pour mieux comprendre l'origine des différences de pression fiscale entre l'Algérie et la France, une analyse détaillée sera menée méthode par méthode afin d'expliquer les écarts constatés pour chaque indicateur et d'identifier les éléments fiscaux susceptibles d'influencer le niveau de pression fiscale supporté par l'entreprise.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

a) Le Taux effectif d'imposition ETR :

Le taux effectif d'imposition (ETR), calculé comme le rapport entre l'impôt sur le bénéfice et le résultat avant impôt, s'élève à 23,6 % en France contre 19,5 % en Algérie, soit un écart de - 4,1 %. Cela montre que l'imposition des bénéfices est plus élevée dans le système fiscal français.

Cette différence s'explique principalement par le niveau du taux de l'impôt sur les sociétés, qui est de 25 % en France, contre un taux inférieur de 19 % pour l'IBS en Algérie. Même si un taux réduit de 15 % a été appliqué sur une partie des bénéfices en France, cela n'a pas suffi à compenser l'écart global.

Il faut souligner que cette pression fiscale agit directement sur le résultat avant impôt, qui constitue justement la base de calcul de cet indicateur. Ainsi, plus la charge fiscale est élevée, plus la part du résultat absorbée par l'impôt augmente, ce qui réduit mécaniquement la performance nette de l'entreprise et limite les ressources disponibles pour le réinvestissement ou l'autofinancement.

Avant de présenter les trois méthodes étudiées ci-après, à savoir le taux calculé sur le chiffre d'affaires, le taux basé sur la valeur ajoutée et le taux moyen sur le résultat, il est important de préciser que les ratios reposent principalement sur un même élément central, à savoir le total des impôts et taxes supportés par l'entreprise. Toutefois, ce montant global diffère entre les deux systèmes fiscaux en raison de la structure et de la nature des prélèvements.

Dans le cas de l'Algérie, ce total est principalement composé de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) au taux de 19 %, lequel reste inférieur au taux de l'Impôt sur les Sociétés en France, malgré l'application, dans le cas de l'entreprise « X », d'un taux réduit de 15 % sur une partie du bénéfice et un taux normal de 25 % sur le reste.

Par ailleurs, l'Algérie et la France appliquent toutes deux des prélèvements destinés au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. En Algérie, les entreprises sont soumises à la taxe de formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage, chacune étant fixée à 1 % de la masse salariale. En France, les entreprises sont soumises à la contribution à la formation professionnelle à un taux de 1 % de la masse salariale, ainsi qu'à la taxe d'apprentissage fixée à 0,68 % de cette même assiette.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

De plus, l'Algérie applique un droit de timbre sur les factures réglées en espèces, tandis qu'en France, le droit de timbre ne s'applique pas aux paiements en espèces des factures.

Toutefois, malgré des taux parfois moins élevés et l'absence de certaines taxes dans le système français, le montant global des impôts reste plus important en France. Cette situation s'explique par le niveau élevé de l'IS et aussi par l'existence de la Contribution Économique Territoriale (CET), composée notamment de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), qui vient augmenter la charge fiscale supportée par l'entreprise.

Dans ce contexte, les écarts observés dans les différents ratios s'expliquent par les différences structurelles entre les deux systèmes fiscaux.

b) Le taux de pression fiscale par rapport au CA :

Le taux de pression fiscale sur le chiffre d'affaires, obtenu en rapportant le total des impôts et taxes au chiffre d'affaires, les résultats affichent 2,1 % en France contre 1,74 % en Algérie. Même si l'écart reste faible (-0,36 %), cela traduit tout de même une charge fiscale légèrement plus importante en France.

Cet écart s'explique principalement par la manière dont ce ratio est construit. En effet, le chiffre d'affaires représente une base assez large, tandis que le total des impôts et taxes regroupe l'ensemble des prélèvements supportés par l'entreprise.

Par ailleurs, le montant élevé des prélèvements selon le système français contribue à augmenter mécaniquement le numérateur, ce qui explique en partie ce niveau légèrement supérieur.

Ainsi, même de faibles écarts dans le total des impôts peuvent influencer le résultat final.

En conséquence, une augmentation de ce ratio signifie que l'entreprise conserve une part du chiffre d'affaires après impôts et taxes plus faible, ce qui peut influencer sa marge globale, ainsi que sa compétitivité.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

c) Le taux de pression fiscale par rapport à la VA :

Le taux calculé sur la valeur ajoutée présente également une différence notable entre les deux systèmes fiscaux. Celui-ci atteint 19,07 % en France contre 15,76 % en Algérie, soit un écart de - 3,31 %. Ce résultat montre que les prélèvements fiscaux pèsent davantage sur la richesse créée par l'entreprise dans le système français.

Cette différence s'explique par un niveau global des impôts plus élevé et plus diversifié, ce qui entraîne automatiquement une augmentation de ce ratio.

Dans le cas de la France, la présence de prélèvements supplémentaires contribue à alourdir la charge fiscale supportée par l'entreprise. Par conséquent, une part plus importante de la richesse créée est absorbée par la fiscalité, ce qui réduit la marge disponible pour financer les charges, rémunérer les facteurs de production ou réinvestir dans l'activité.

En d'autres termes, plus la pression fiscale sur la valeur ajoutée est élevée, plus la marge de manœuvre financière de l'entreprise se trouve réduite.

d) Le Taux moyen sur résultat avant impôt :

Le taux moyen de pression fiscale sur le résultat avant impôt, calculé à partir du rapport entre le total des impôts et taxes et le résultat avant impôt, s'élève à 24,14 % en France contre 19,95 % en Algérie, soit un écart de -4,19 %.

Cette différence s'explique principalement par la structure même de la base de calcul de cet indicateur, qui intègre l'ensemble des prélèvements fiscaux supportés par l'entreprise par rapport à son résultat avant impôt.

Ainsi, lorsque le montant total des impôts et taxes est relativement plus élevé ou lorsque le résultat avant impôt est plus fortement imposé, le ratio augmente mécaniquement.

Le résultat avant impôt se trouve davantage réduit une fois les charges fiscales prises en compte, ce qui limite le résultat net final.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

e) Le Taux effectif d'imposition en cash (Cash ETR) :

Le Cash ETR, qui mesure les impôts effectivement payés en trésorerie par rapport au résultat avant impôt, affiche un taux de 3,86 % en France contre 3,4 % en Algérie, soit un écart de -0,46 %. Cela signifie que l'entreprise supporte des sorties de trésorerie légèrement plus importantes dans le système fiscal français.

Cette différence s'explique par la composition des impôts effectivement payés dans chaque système fiscal. Dans le cas de l'Algérie, le total des impôts versés comprend notamment la taxe de formation professionnelle, la taxe d'apprentissage, le droit de timbre, ainsi que les acomptes de l'IBS 2024, qui correspondent à environ 90 % de l'IBS 2023.

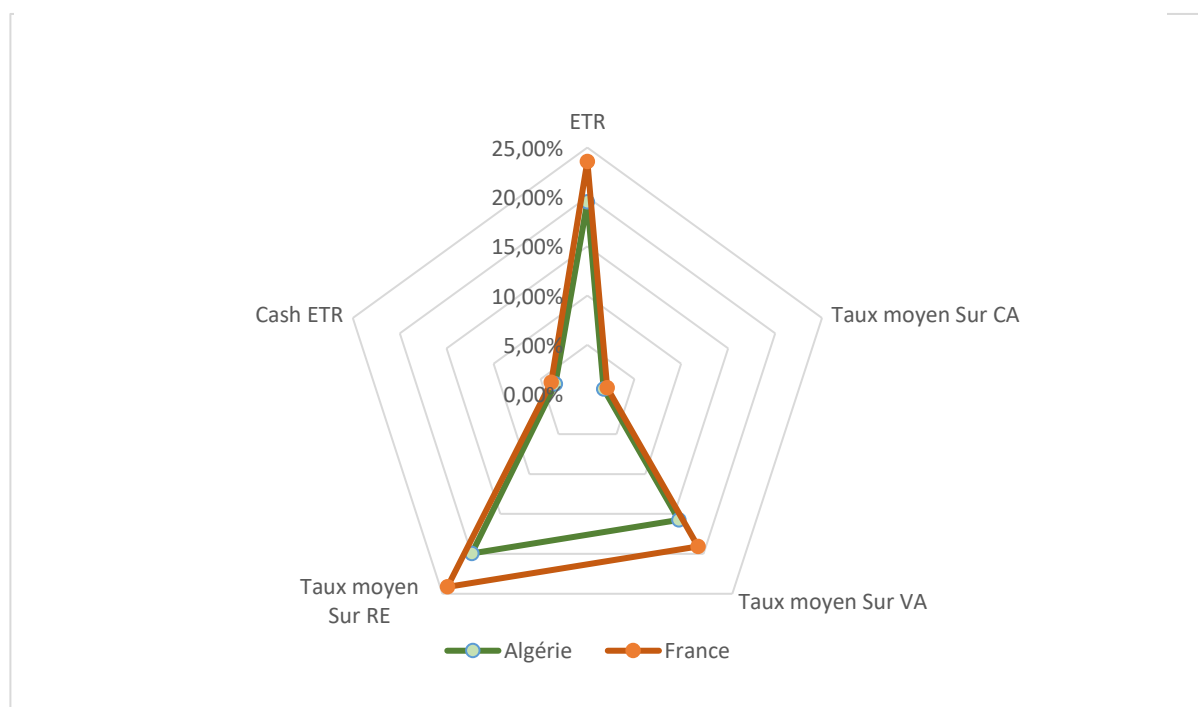
En revanche, dans le système fiscal français, les impôts payés incluent la contribution à la formation professionnelle, la taxe d'apprentissage, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), ainsi que les acomptes de l'Impôt sur les Sociétés (IS) 2024, lesquels correspondent à 100 % de l'IS de l'exercice en cours.

Une pression fiscale plus élevée en cash peut entraîner plusieurs conséquences, notamment une diminution de la capacité d'autofinancement, une réduction des marges de manœuvre financières, ainsi qu'une contrainte plus forte sur la gestion de la trésorerie. À long terme, cela peut également influencer les décisions d'investissement et de développement de l'entreprise.

Afin de compléter cette analyse comparative et de donner une vision plus globale des écarts de pression fiscale entre les deux systèmes étudiés, il apparaît également utile de représenter les résultats sous forme de diagramme en radar.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Figure N°6 : Comparaison des taux de pression fiscale entre l'Algérie et la France



Source : Établi par l'auteur à partir des données calculées sur Excel

Le diagramme en radar permet d'avoir une vision globale des différences de pression fiscale entre le système fiscal algérien et le système fiscal français, en regroupant l'ensemble des méthodes de calcul utilisées.

À travers cette représentation, on constate clairement que les valeurs enregistrées en France sont supérieures à celles de l'Algérie sur l'ensemble des indicateurs étudiés.

La surface plus étendue du radar correspondant au système fiscal français traduit ainsi une pression fiscale globalement plus importante supportée par l'entreprise dans ce système comparativement au système fiscal algérien.

Ainsi, ce graphique vient confirmer les résultats déjà obtenus à travers le tableau comparatif et l'histogramme, en renforçant l'idée d'une pression fiscale plus importante en France sur l'ensemble des indicateurs analysés.

Cette section nous a permis d'étudier la pression fiscale de l'entreprise « X » selon deux environnements fiscaux distincts, à savoir le système fiscal algérien et le système fiscal français.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

L'analyse a été réalisée à travers les différentes méthodes de calcul de la pression fiscale, afin d'avoir une vision plus complète.

Ensuite, une simulation a été faite en supposant que l'entreprise « X » est implantée en France, ce qui nous a permis de rendre la comparaison plus cohérente entre les deux systèmes.

Enfin, la comparaison des résultats obtenus montre qu'il existe des différences de niveau de pression fiscale selon les indicateurs utilisés. Ces écarts s'expliquent principalement par les spécificités de chaque système fiscal.

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

Conclusion du chapitre :

Ce chapitre pratique a permis de mettre en application les éléments théoriques abordés dans le chapitre précédent à travers une étude comparative de la pression fiscale sur l'entreprise X selon le système fiscal algérien et le système fiscal français.

Dans un premier temps, la présentation du cabinet d'accueil et de l'entreprise étudiée a permis de mieux comprendre le cadre professionnel dans lequel cette étude a été réalisée ainsi que les caractéristiques de l'entreprise servant de base à l'analyse.

L'étude s'est concentrée sur l'évaluation de la pression fiscale de l'entreprise à travers plusieurs méthodes de calcul, notamment le taux effectif d'imposition (ETR), le taux de pression fiscale par rapport au chiffre d'affaires, Le taux de pression fiscale par rapport à la valeur ajoutée, le taux moyen d'imposition par rapport au résultat avant impôt ainsi que le Cash ETR. L'utilisation de ces indicateurs a permis d'obtenir une vision plus précise de la charge fiscale réellement supportée par l'entreprise.

Les résultats obtenus montrent globalement que les niveaux de pression fiscale observés dans le système fiscal français restent plus élevés que ceux enregistrés dans le système fiscal algérien. Les écarts constatés s'expliquent principalement par les différences existantes entre les deux systèmes fiscaux, notamment en matière de taux d'imposition et de structure des prélèvements fiscaux.

En effet, malgré l'existence en Algérie de certains prélèvements spécifiques, tels que la taxe de formation professionnelle, la taxe d'apprentissage ou encore le droit de timbre appliqué aux paiements en espèces, le système fiscal français demeure globalement plus lourd. Cette situation s'explique principalement par un taux d'Impôt sur les Sociétés (IS) plus élevé que celui de l'IBS en Algérie, et aussi par l'existence de la Contribution Économique Territoriale (CET), composée de la CFE et de la CVAE, qui augmente le montant global des charges fiscales supportées par l'entreprise.

Par ailleurs, l'analyse des différents indicateurs a montré que l'appréciation de la pression fiscale varie selon la méthode de calcul utilisée. Chaque ratio met ainsi en évidence un aspect

Chapitre N°02 : Cas pratique sur l'analyse de la pression fiscale sur une entreprise de production entre l'Algérie et la France

particulier de l'impact de la fiscalité sur l'entreprise, qu'il s'agisse de la rentabilité, de la richesse créée ou encore de la trésorerie.

Conclusion générale

Ce mémoire avait pour objectif d'analyser et de comparer la pression fiscale supportée par une entreprise de production dans les systèmes fiscaux algérien et français, afin de mettre en évidence les écarts observés et d'en comprendre les principales causes. L'intérêt de cette étude réside dans le fait que la fiscalité représente un facteur important de l'environnement dans lequel évoluent les entreprises. Ainsi, l'analyse de la pression fiscale permet d'apprécier plus concrètement le poids des prélèvements obligatoires et leurs répercussions sur l'activité de l'entreprise.

À travers cette étude, nous avons analysé la pression fiscale supportée par une entreprise de production dans les systèmes fiscaux algérien et français à partir d'un même cas pratique. Cette démarche nous a permis d'évaluer son niveau dans chacun des deux systèmes à travers plusieurs indicateurs, notamment le taux effectif d'imposition (ETR), le taux de pression fiscale par rapport au chiffre d'affaires, Le taux de pression fiscale par rapport à la valeur ajoutée, le taux moyen d'imposition par rapport au résultat avant impôt ainsi que le Cash ETR, puis de mettre en évidence les écarts observés ainsi que les principaux facteurs qui les expliquent.

Au regard des résultats obtenus, les hypothèses formulées au début de cette recherche peuvent être examinées comme suit :

Hypothèse 01 : « La pression fiscale microéconomique est principalement influencée par l'ensemble des impôts et taxes supportés par l'entreprise ainsi que par les règles fiscales applicables dans chaque système fiscal. »

Cette hypothèse est **confirmée** : la pression fiscale varie entre l'Algérie et la France sous l'effet de plusieurs facteurs, notamment le niveau des taux d'imposition sur les bénéfices (IS plus élevé en France que l'IBS en Algérie), les différences dans les modalités de calcul, ainsi que la structure des prélèvements propres à chaque pays. En France, on retrouve notamment la CET et la taxe d'apprentissage, tandis qu'en Algérie certaines spécificités comme le droit de timbre sur les paiements en espèces et les taxes de formation et d'apprentissage.

Conclusion générale

Hypothèse 02 : « La pression fiscale microéconomique peut être mesurée à travers différents indicateurs, permettant de refléter plus fidèlement la charge fiscale supportée par l'entreprise. »

Cette hypothèse est **confirmée** : les résultats obtenus montrent que chaque indicateur utilisé apporte une lecture différente sur la pression fiscale. L'ETR permet de mesurer directement le poids de l'impôt sur les bénéfices, tandis que les taux de pression fiscale calculés sur le chiffre d'affaires, sur la valeur ajoutée et le taux moyen d'imposition calculés sur résultat avant impôt offrent une lecture plus large de la charge fiscale supportée par l'entreprise. Le Cash ETR, quant à lui, met en évidence l'impact concret de la fiscalité sur la trésorerie. En combinant ces différents indicateurs, on obtient une vision plus complète et plus fidèle de la pression fiscale.

Hypothèse 03 : « La pression fiscale microéconomique est plus élevée dans le système fiscal algérien que dans le système fiscal français pour les entreprises de production. »

Cette hypothèse est infirmée. En effet, les différents indicateurs calculés dans le cadre de l'étude convergent tous vers le constat inverse : la pression fiscale est plus élevée en France. Les résultats montrent ainsi que l'entreprise supporte une charge fiscale plus importante dans le système fiscal français que dans le système fiscal algérien.

L'étude comparative menée met en évidence plusieurs écarts de pression fiscale entre les deux systèmes, ce qui permet de formuler des recommandations susceptibles d'améliorer la situation en Algérie.

- Tout d'abord, la comparaison met en évidence l'intérêt d'un dispositif plus structuré de taux réduit d'IBS en faveur des petites entreprises. Comme en France, un taux préférentiel sur une première tranche de bénéfice pourrait mieux soutenir les PME, afin de réduire leur pression fiscale, tout en facilitant leur développement et leur intégration dans le secteur formel.
- Ensuite, même si l'Algérie bénéficie d'un taux d'IBS plus faible, cet avantage reste dépendant des lois de finances adoptées chaque année, ce qui rend l'avenir moins prévisible pour les entreprises, et peut augmenter la pression fiscale perçue en raison de l'incertitude. Il serait donc pertinent de renforcer la stabilité de ce taux afin de mieux maîtriser cette pression et de sécuriser la planification des investissements.

Conclusion générale

- Par ailleurs, cette étude montre que la performance d'un système fiscal ne se limite pas au niveau des taux, mais dépend aussi de sa capacité à accompagner l'activité économique. Une plus grande stabilité des règles et un meilleur accompagnement des petites entreprises contribueraient à créer un cadre plus équilibré, réduisant la pression fiscale ressentie. À long terme, cela permettrait d'élargir la base des entreprises actives, d'améliorer les recettes fiscales et de réduire l'informalité, sans recourir à une augmentation de la pression fiscale.
- Enfin, les résultats de l'étude montrent que le système fiscal algérien offre un environnement relativement favorable à l'investissement productif, caractérisé par une pression fiscale plus faible que celle observée en France. Cela représente un atout important pour les investisseurs souhaitant s'implanter en Algérie, lequel, s'il est renforcé par les améliorations évoquées, pourrait devenir un véritable levier d'attractivité et de dynamisation du tissu productif national.

Comme tout travail de recherche, la présente étude comporte certaines limites qu'il convient de souligner.

- Tout d'abord, l'analyse repose sur l'étude d'une seule entreprise, ce qui ne permet pas de généraliser les résultats à l'ensemble des entreprises.
- Ensuite, la comparaison a été réalisée sur la base des données disponibles pour une période déterminée, alors que les législations fiscales sont susceptibles d'évoluer au fil du temps.
- Enfin, l'étude se concentre principalement sur les prélèvements fiscaux supportés par les entreprises et ne prend pas en compte l'ensemble des facteurs économiques, juridiques et institutionnels susceptibles d'influencer l'attractivité d'un système fiscal.

À la suite de ce travail, plusieurs perspectives de recherche peuvent être envisagées pour aller plus loin dans la compréhension de la pression fiscale et de ses effets sur les entreprises. Il serait intéressant d'observer son évolution dans le temps au sein des entreprises algériennes, afin de voir si elle reste stable ou si elle change en fonction des réformes fiscales. Une autre piste consisterait à élargir l'analyse à un plus grand nombre d'entreprises, pour vérifier si les résultats obtenus dans cette étude reflètent une réalité générale.

Au terme de cette étude, l'analyse menée sur la pression fiscale à travers différents indicateurs permet de mieux comprendre ses déterminants dans les deux systèmes fiscaux étudiés.

Conclusion générale

Dans un contexte marqué par une documentation encore limitée sur ce sujet en Algérie, ce travail peut ainsi constituer une base de réflexion pour mieux appréhender les effets réels de la fiscalité sur les entreprises et pour orienter de futures analyses ou réformes dans ce domaine.

Bibliographie

Bibliographie

Les ouvrages :

1. BELTRAME Pierre (2024), *Les Fondamentaux - La fiscalité en France*, Éditions Hachette, Paris.
2. GONTHIER-BESACIER Nathalie, ROSSIGNOL Jean-Luc et GASMI Jennifer (2022), *DCG 4 Droit Fiscal*, Éditions Francis Lefebvre, Paris.
3. MATTRET Jean-Bernard (2006), *Finance de l'État*, Éditions du CNFPT, Paris.
4. NAKOU LOUZONZILA Patrice (2014), *guide fiscal et comptable de la TVA*, L'Harmattan, Paris.

Les articles scientifiques :

1. BOUZIDA Hamid et GOUMEZIANE Boudjema (2017), *Etude Des Différents Niveaux De La Pression Fiscale En Algérie Pour La Période (2002-2016) En Comparaison Avec D'autres Pays*, RECHERCHES, N°03, vol.11, pp. 258-286.
2. BELAHOUAOUI Rida et ATTAK El Houssain (2022), *Essai d'analyse de la relation entre la pression fiscale et la conformité des contribuables : Revue de littérature*, International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, N° 2-1, vol.3, pp.169-186.
3. CHONGVILAIVAN Aekapol et JINJARAK Yothin (2010), *Firm Size and Taxes*, The Journal of the Korean Economy, N°1, vol.11, pp. 145-175.
4. DYRENG S.D., HANLON M. et MAYDEW E.L. (2008), *Long-Run Corporate Tax Avoidance*, The Accounting Review, N°01, vol.83, pp. 1-38.
5. GARCIA-BERNARDO J., JANSKÝ P. et TØRSLØV T. (2023), *Effective tax rates of multinational corporations: Country-level estimates*, PLOS ONE, N°11, vol.18, pp. 1-19.
6. GUPTA Sanjay et NEWBERRY Kaye (1997), *Determinants of the variability in corporate effective tax rates: Evidence from longitudinal data*, Journal of Accounting and Public Policy, vol.16, pp. 1-34.
7. SCOTT Mackenzie (2019), *Components of Public Finance and Public Debt Management*, International Journal of Tax Economics and Management, pp. 28–38.
8. ZAHARCO Silvia (2023), *Assessment of The Tax Burden Impact on The Entity's Financial Results: Micro and Macroeconomic Aspects*, Journal of Social Sciences, N°03, vol.6, pp. 68-76.

Bibliographie

Les rapports :

1. Deloitte Taj (2021), *La fiscalité des entreprises en France*, France
2. Direction Générale des Finances Publiques, *Brochure de la fiscalité française*, édition 2023, France.
3. Fonds monétaire international FMI, (2025), *Algérie – Consultation au titre de l'Article IV*, Washington D.C.
4. Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, (2000), *Tax Burdens : ALTERNATIVE MEASURES*, Tax Policy Studies n°2.
5. Organisation de coopération et de développement économiques OCDE, (2026), *Statistiques de l'impôt sur les sociétés 2025 (version abrégée)*, Éditions OCDE, Paris.
6. République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère des Finances (2021), *Guide Fiscal de l'Investisseur en Algérie*, Direction Générale des Impôts, DGI, Alger.

Les textes réglementaires :

1. Code de l'Enregistrement 2024.
2. Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées CIDTA 2024.
3. Code des Impôts Général CGI 2024.
4. Code Des Taxes Sur Le Chiffre D'affaires CTCA 2024.
5. Code de Timbre 2024.
6. Code du travail français.
7. Loi N° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, Journal Officiel de la République Française.
8. Livres des Procédures Fiscales LPF 2024.

Les supports pédagogiques :

1. GUENDOZI Mohammed (2023/2024), *Fiscalité de l'Entreprise Approfondie*, Polycopié de cours, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, Tizi-Ouzou.

Les sites web :

1. <https://www.capital.fr>.
2. <https://www.economie.gouv.fr>.
3. <https://entreprendre.service-public.gouv.fr>.
4. <https://www.impots.gouv.fr>

Bibliographie

5. <https://www.mfdgi.gov.dz>.

Annexes

Annexes

Annexe 01 : Tableau de détermination de résultat fiscal

Exercice du		01/01/2024	au	31/12/2024
9/ Tableau de détermination du résultat fiscal:				
I. Résultat net de l'exercice	Bénéfice			24 469 842
(Compte de résultat)	Perte			
II. Réintégrations				
Charges des immeubles non affectées directement à l'exploitation				
Quote-part des cadeaux publicitaires non déductibles				
Quote-part du sponsoring et parrainage non déductibles				
Frais de réception non déductibles				
Cotisations et dons non déductibles				
Impôts et taxes non déductibles				
Provisions non déductibles				
Amortissements non déductibles				
Quote-part des frais de recherche développement non déductibles				
Amortissements non déductibles liés aux opérations de crédit bail (Preneur) (cf art 27 de LFC 2010)				2 280 000
Loyers hors produits financiers (bailleur) (cf art 27 de LFC 2010)				
Impôts sur les bénéfices des sociétés	Impôts exigible sur résultat			5 925 429
	Impôts différé (variation)			
Pertes de valeurs non déductibles				
Amendes et pénalités				
Autres réintégrations *				
Total des réintégrations				8 205 429
III. Déductions				
Plus values sur cession d'éléments d'actif immobilisés (cf art 173 du CIDTA)				
Les produits et les plus values de cession des actions et titre assimilés ainsi que ceux des actions ou part d'OPCVM cotées en bourse.				
Les revenus provenant de la distribution des bénéfices ayant été soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés ou expressément exonérés (cf art 147 bis du CIDTA)				
Amortissement liés aux opérations de crédit bail (Bailleur) (cf art 27 de LFC 2010)				
Loyers hors charges financières (Preneur) (cf art 27 de LFC 2010)				1 488 799
Complément d'amortissements				
Autres déductions *				
Total des déductions				1 488 799
IV. Déficits antérieurs (à déduire) (cf art 147 du CIDTA)				
Déficit de l'année 2020				
Déficit de l'année 2021				
Déficit de l'année 2022				
Déficit de l'année 2023				
Total des déficits à déduire				
Résultat fiscal (I+II-III-IV)	Bénéfice			31 186 473
	Déficit			

(*) A détailler sur état annexe à joindre

Annexes

Annexe 02 : Bilan (Actif) de l'entreprise « X » au 31/12/2024

Exercice clos le		31/12/2024		
BILAN (ACTIF)				
ACTIF	2024			2023
	Montants Bruts	Amortissements Provisions et pertes de valeurs	Net	Net
ACTIFS NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Bâtiments				
Autres immobilisations corporelles	12 380 166	3 432 766	8 947 399	11 955 294
Immobilisations en concession				
Immobilisations encours				
Immobilisations financières				
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres actifs financiers non courants	200 000		200 000	200 000
Impôts différés actif				
TOTAL ACTIF NON COURANT	12 580 166	3 432 766	9 147 399	12 155 294
ACTIF COURANT				
Stocks et encours	100 248 995		100 248 995	69 274 148
Créances et emplois assimilés				
Clients	174 424 033		174 424 033	26 217 578
Autres débiteurs	7 200 000		7 200 000	7 700 000
Impôts et assimilés	12 930 555		12 930 555	6 415 473
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie	17 732 758		17 732 758	35 458 025
TOTAL ACTIF COURANT	312 536 343		312 536 343	145 065 225
TOTAL GENERAL ACTIF	325 116 509	3 432 766	321 683 742	157 220 519

Annexes

Annexe 03 : Compte de résultat (TCR) de l'entreprise « X » au 31/12/2024

Exercice du		01/01/2024	au	31/12/2024	
COMPTE DE RESULTAT					
RUBRIQUES		2024		2023	
		DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Ventes de marchandises					
Production vendue	Produits fabriqués		371 285 633		83 270 617
	Prestations de services				
	Vente de travaux				
Produits annexes					
Rabais, remises, ristournes accordés		21 845 226			
Chiffre d'affaires net des Rabais, remises, ristournes			349 440 407		83 270 617
Production stockée ou déstockée			16 154 691		9 556 261
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
I-Production de l'exercice			365 595 098		92 826 878
Achats de marchandises vendues					
Matières premières		254 617 642		63 156 799	
Autres approvisionnements		41 574 285		948 011	
Variations des stocks					
Achats d'études et de prestations de services				10 924 600	
Autres consommations		869 884		663 694	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats					
Services extérieurs	Sous-traitance générale				
	Locations	8 260 000		5 785 930	
	Entretien, réparations et maintenance	1 183 045		25 792	
	Primes d'assurances	179 316			
	Personnel extérieur à l'entreprise				
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	16 557 630		1 568 300	
	Publicité	2 027 682		1 271 621	
	Déplacements, missions et réceptions	1 011 923			
Autres services		833 138		460 880	
Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs					
II-Consommations de l'exercice		327 114 548		84 805 629	
III-Valeur ajoutée d'exploitation (I-II)			38 480 550		8 021 248

... la suite sur la page suivante

... la suite sur la page suivante

Annexes

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024				
COMPTE DE RESULTAT				
RUBRIQUES	2024		2023	
	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)	DEBIT (en Dinars)	CREDIT (en Dinars)
Charges de personnel	6 348 194		1 567 612	
Impôts et taxes et versements assimilés	29 245		7 094	
IV-Excédent brut d'exploitation		32 103 110		6 446 541
Autres produits opérationnels		21 164		10 355
Autres charges opérationnelles	101		67 200	
Dotations aux amortissements	3 007 894		424 871	
Provision				
Pertes de valeur				
Reprise sur pertes de valeur et provisions				
V-Résultat opérationnel		29 116 279		5 964 825
Produits financiers		2 319 052		434 526
Charges financières	1 040 060		105 417	
VI-Résultat financier		1 278 992		329 108
VII-Résultat ordinaire (V+VI)		30 395 272		6 293 933
Eléments extraordinaires (produits) (*)				
Eléments extraordinaires (charges) (*)				
VIII-Résultat extraordinaire				
Impôts exigibles sur résultats	5 925 429		996 326	
Impôts différés (variations) sur résultats ordinaire				
IX-RESULTAT NET DE L'EXERCICE		24 469 842		5 297 607

(*) A détailler sur état annexe à joindre

Annexes

Annexe 04 : La déclaration relative à la taxe de formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage

MINISTÈRE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts
Direction.....
Structure.....

ANNEXE I
وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
مديرية.....
الهيئة.....

DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU - AVIS DE VERSEMENT- RELATIVE A
LA TAXE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
: ET A LA TAXE D'APPRENTISSAGE
(Art56 de la Loi de Finances pour 2022, instituant les articles 196 bis à 196 octies du CIDTA) (*)

A déposer, auprès de la recette des impôts dont relève le siège social ou l'établissement principal pour les personnes morales ou le lieu d'activité pour les personnes physiques, au plus tard le 20 février de l'année qui suit celle au titre de laquelle la taxe de formation professionnelle et la taxe d'apprentissage sont dues.

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRIBUABLE ()**

- Nom, prénom ou raison sociale :
- Adresse ou siège social :
- Date du début d'activité :
- Activité exercée :
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
- Numéro d'Article d'Imposition
- Numéro du RC ou Carte d'artisan ou Agrément
- Numéro CB / CCP

II – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MASSE SALARIALE (*)**

Désignation	Montant
- Nombre de salariés :	27
- Masse salariale globale :	5 533 578.00

III – DÉPENSES ENGAGÉES

Désignation	Montant
Au titre de la formation professionnelle continue	
- Frais pédagogiques :	
- Frais d'hébergement :	
- Frais de restauration :	
- Frais d'assurance :	
- Frais de transport :	
Montant total des dépenses liées à la formation professionnelle continue- Totale ANNEXE II :	
Au titre de l'apprentissage	
- Frais pédagogiques :	
- Primes accordées aux maîtres de stage :	
- Présalaires versés aux apprentis :	
- Coûts des fournitures, des vêtements professionnels et des outils utilisés :	
- Autres frais liés à l'apprentissage :	
Montant total des dépenses liées à l'apprentissage (totale ANNEXE III) :	